

COMMUNE DE SAINT-LEGER-DES-VIGNES



PLAN LOCAL D'URBANISME

P.L.U.

RAPPORT DE PRESENTATION

(septembre 2003)

(document corrigé le 8 septembre 2004, suite à l'Enquête publique)
(document corrigé le 18 janvier 2005, selon indications de la Préfecture)

LE CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

1) Diagnostic. Analyse de l'état initial de l'environnement :

- 1.1 analyse des données humaines : héritage historique ; contexte démographique ; données économiques , activités agricoles et forestières ; les enjeux aujourd'hui
analyse du bâti existant, de l'habitat, des équipements publics, des infrastructures. page 7
- 1.2 analyse du site physique : situation géographique ; géologie ; topographie, relief ; hydrographie ; climat ; boisements,
les enjeux par rapport à l'environnement page 26
- 1.3 importance du paysage : les composantes du paysage, les vues, l'occupation actuelle du sol page 27

2) Les dispositions du P.L.U. :

- 2.1 les données nouvelles par rapport au P.O.S. de 1987 page 33
- 2.2 les choix d'aménagement page 35
- 2.3 justification des dispositions du P.L.U. ; compatibilité avec les projets d'intérêt général page 37

3) Surface des zones urbaines et des zones naturelles

page 39

4) Projets municipaux et autres études

page 42

P.L.U. septembre 2003

* corrigé le 18 janvier 2005, selon indications de la Préfecture

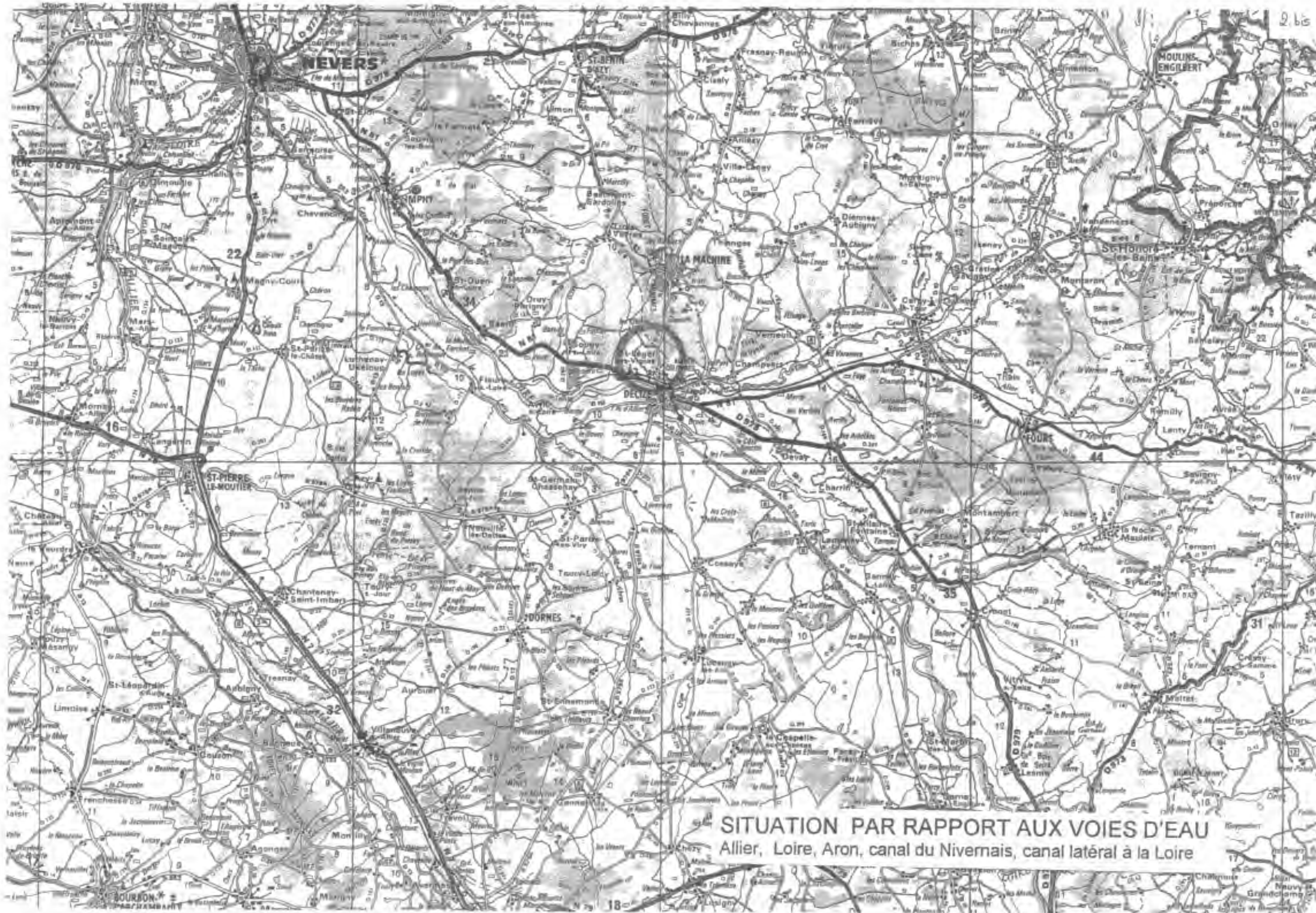
zone		superficie	
a) <u>zones urbaines</u> :	140,17 ha		
UA		16,71	ha
UC		105,27	ha
UE		10,00	ha
UE i		3,92	ha
UF i		0,54	ha
UL		2,41	ha
UC.i		1,32	ha
b) <u>zones à urbaniser</u> :	24,43 ha		
1.AU		15,85	ha
2.AU		8,58	ha
c) <u>zones agricoles</u> :	126,15 ha		
A		52,32	ha
Ax		11,86	ha
Ai		1,52	ha
Ar		60,45	ha
d) <u>zones naturelles</u> :	620,25 ha		
N		497,33	ha
Nf		1,00	ha
NL i		0,67	ha
N x		35,90	ha
N i		78,41	ha
N r		5,60	ha
N 1		1,34	ha
domaine public ferroviaire		7,00	ha
TOTAL :		918	ha

y compris voirie et emplacements réservés

4. PROJETS MUNICIPAUX ET AUTRES ETUDES

FICHE D'IDENTITE DE LA COMMUNE DE ST-LEGER-DES-VIGNES (NIEVRE)

• Situation	• au sud du département de la Nièvre, en vis-à-vis de Decize, sur la rive droite de la Loire, à sa confluence avec l'Aron
• Site	• la ville s'est d'abord développée le long des berges de la Loire et du Canal du Nivernais (activités liées à la navigation) ; elle s'est ensuite étendue sur les pentes sud qui dominent les cours d'eau
• Superficie	• 918 hectares (dont 215 hectares de forêt)
• Population	• 2.059 habitants (recensement de 1999) population en diminution par rapport au recensement de 1990
• Agglomérations	• peu d'écarts et de hameaux isolés
• Histoire	• la création du Canal du Nivernais en 1832 et sa liaison au Canal latéral à la Loire en 1834 ont entraîné le fort développement de la ville au 19 ^{ème} siècle
• Vocation principale	• résidentielle + activités commerciales, artisanales et de construction + tourisme fluvial en progression régulière
• Importance du paysage	• la convergence de trois cours d'eau • les coteaux qui les dominent • le massif forestier des Minimes (plus de 1.000 hectares au total) qui couvre le tiers de la superficie de la commune.
• Atouts	• qualité du site naturel • la RN 81, liaison routière importante • tourisme fluvial sur le Canal du Nivernais : le deuxième canal le plus fréquenté de France après celui du Midi
• Handicaps	• coupure forte créée par la R.N. 81 et la voie ferrée ; nuisances • image urbaine essentiellement pavillonnaire • absence d'un vrai centre-bourg ; concentration linéaire de l'animation le long de la route nationale • peu d'activités économiques
• Autres données	• intercommunalité en cours.





UNE SITUATION EXCEPTIONNELLE
à la confluence de 4 voies d'eau

éch. 1/50.000

29 oct.



SAINT-LÉGER - 1/10000^{ème}

PREAMBULE – LA PROCEDURE

Le présent Plan Local d'Urbanisme est destiné à remplacer le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 19 janvier 1987, modifié par délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 1993.

Par délibération du 22 mars 1999, le Conseil Municipal de Saint-Léger-des-Vignes a décidé de prescrire la révision du P.O.S. Par convention signée le 20 juin 2000, il en a confié l'étude à M. Lotiron, architecte-urbaniste à Nevers.

Le groupe de travail, présidé par M. Billoué, Maire de Saint-Léger-des-Vignes, était composé d'élus municipaux et de représentants de la D.D.E. de la Nièvre (Mme Briche et M. Bidault, Service Aménagement, Urbanisme et Environnement) et de la Subdivision de l'Equipement de Decize.

Par délibération en date du 22 mars 1999, le Conseil municipal a décidé la poursuite de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune. Ont été associés à la révision du P.O.S. valant P.L.U.

- au titre des services de l'Etat : M. le Préfet de la Nièvre, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. l'Architecte des bâtiments de France, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, ou leurs représentants ;
- au titre des personnes publiques autres que l'Etat : M. le Président du Conseil Général, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, M. le Président de la Chambre d'Agriculture, ou leurs représentants.

A la suite de douze réunions de travail, d'une concertation large avec les habitants, d'une réunion-débat avec les personnes publiques le 24 juin 2003, le Projet d'aménagement de développement durable (P.A.D.D.) et tous les documents composant le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Léger-des-Vignes ont été arrêtés par délibération du Conseil municipal le 17 octobre 2003. L'Enquête publique s'est déroulée du 15 mars au 15 avril 2004. Après deux réunions d'analyse et de prise en compte des observations, les élus ont approuvé le Plan Local d'Urbanisme de leur commune le 28 septembre 2004.

LE CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le dossier du P.L.U. comprend :

- 1) le rapport de présentation
- 2) le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- 3) les orientations d'aménagement
- 4) le plan de Zonage, à l'échelle 1/2500, partie nord et partie sud
- 4) le règlement d'urbanisme
- 5) la liste des emplacements réservés
- 6) le plan des Servitudes d'utilité publique, à l'échelle 1/5000
(dossier déjà remis dans le « Porter à Connaissance » élaboré par la DDE – S.A.U.E.)
- 7) la note technique - Annexes sanitaires
(les plans étaient déjà joints au « Porter à Connaissance » élaboré par la DDE – S.A.U.E.)
- 8) le Schéma du réseau d'eau potable
- 9) le Schéma du réseau d'assainissement

LE CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

1)	<u>Diagnostic. Analyse de l'état initial de l'environnement :</u>		
1.1	analyse des données humaines : héritage historique ; contexte démographique ; données économiques ; activités agricoles et forestières ; les enjeux aujourd'hui analyse du bâti existant, de l'habitat, des équipements publics, des infrastructures.	page	7
1.2	analyse du site physique : situation géographique ; géologie ; topographie, relief ; hydrographie ; climat ; boisements, ... les enjeux par rapport à l'environnement	page	25
1.3	importance du paysage : les composantes du paysage, les vues, l'occupation actuelle du sol	page	27
2)	<u>Les dispositions du P.L.U. :</u>		
2.1	les données nouvelles par rapport au P.O.S. de 1987	page	33
2.2	les choix d'aménagement	page	35
2.3	justification des dispositions du P.L.U. ; compatibilité avec les projets d'intérêt général	page	37
3)	<u>Surface des zones urbaines et des zones naturelles</u>	page	40
4)	<u>Emplacements réservés</u> (voir localisation sur Plan de zonage)	page	43
5)	<u>Projets municipaux et autres études</u>	page	46

1.

ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE

DIAGNOSTIC

1.1 ANALYSE DES DONNEES HUMAINES

1.1 ANALYSE DES DONNEES HUMAINES ET DES REALISATIONS DE L'HOMME

Située au sud du département de la Nièvre, dans le canton de La Machine, l'agglomération de Saint-Léger-des-Vignes est une grosse bourgade qui s'est développée au 19^{ème} siècle à la confluence de la Loire, de l'Aron et du Canal du Nivernais. Elle se situe dans l'aire d'influence de plusieurs communes : au nord La Machine et son vaste massif forestier ; à l'est, l'industrielle Champvert ; à l'ouest, Sougy-sur-Loire ; au sud, Decize, de l'autre côté de l'Aron.

1-1-1 QUELQUES MOTS D'HISTOIRE

La situation de l'actuel Saint-Léger-des-Vignes sur la rive droite de l'Aron et de la Loire a attiré l'homme depuis des temps très anciens. Le secteur situé au sud-est du Bois Malade comporte des gisements néolithiques. Une ancienne voie romaine longeait l'actuelle limite communale Decize / Saint-Léger-des-Vignes.

L'origine du nom se réfère au passé viticole de ce grand versant exposé plein sud.

Le sous-sol du massif forestier des Minimes comporte un gisement houiller qui, exploité depuis Louis XIV jusqu'à la Vème République, a fait la richesse de La Machine et indirectement celle de Saint-Léger-des-Vignes. L'exploitation des mines s'est développée au 19^{ème} siècle jusque sur le territoire de cette dernière commune (un rapport des Mines situe les anciennes exploitations souterraines).

Le charbon sorti des puits de La Machine était acheminé par une route pavée, à dos de mulet, puis par charrettes jusqu'à Saint-Léger-des-Vignes et à la Loire. Une partie du charbon était gardée pour être utilisée dans les célèbres verreries de la ville, tandis que l'autre était chargée dans les cales des bateaux du port de la Charbonnière, puis expédiée par la Loire ou le Canal du Nivernais.

La terre à plâtre, dont la couleur tire ici sur le rouge, et que l'on trouve à une profondeur de 16 mètres, était utilisée dans tout le département.

Au début du 19^{ème} siècle, Saint-Léger-des-Vignes était un bourg commerçant très actif en raison de sa situation géographique :

- présence du plus grand fleuve de France,
- au confluent de la vallée de l'Aron avec la Loire,
- le Canal du Nivernais construit en 1832 permettait aux péniches d'aller jusqu'à Paris. Le Canal latéral à la Loire, ouvert deux ans plus tard, était en jonction avec lui par la Loire et le toueur
- la proximité de Decize (ville bourgeoise et commerçante) et de La Machine (ville industrielle)
- les forêts fournissaient le bois de chauffage, le bois de construction, le charbon de bois et le bois pour la menuiserie,
- le sable de la Loire permettait la fabrication du verre et apportait un matériau basique de construction
- les coteaux étaient propices à la culture de la vigne,
- l'argile dont est composé le sous-sol était utilisé pour la céramique élaborée dans les fours de Decize.

Il y a un siècle, Saint-Léger-des-Vignes comptait, en dehors des verriers et des commerçants, un nombre important d'artisans (forgeron, charron, charpentier de marine, tonnelier, sabotier), sans compter les batelliers de passage. La plupart de ces activités économiques étaient liées au port. Cette tradition explique sans doute qu'aujourd'hui encore l'animation commerciale est regroupée linéairement sur « le quai », le long de la route nationale n° 81, et qu'il n'existe pas de véritable centre-bourg.

Les vignes :

Exposés au sud et au sud-ouest, les coteaux dominaient le canal et la Loire. Au 19^{ème} siècle, le vin de table produit était renommé. Les vignes ont été décimées par le phylloxéra dans les années 1860 – 1870. Seuls des noms de rues témoignent aujourd'hui du passé viticole de la commune (rue de la Vignonnerie, rue des Vignes, rue de la Loge, ...).

Le charbon :

Au 19^{ème} siècle, un port a été aménagé sur la rive droite de la Loire. Y étaient entreposés essentiellement du charbon de bois, puis de la houille, mais aussi des carreaux de céramique et des bouteilles en verre. 1.500 à 2.000 bateaux passaient chaque année par Saint-Léger-des-Vignes.

L'ouverture du Canal du Nivernais en 1832 fit jouer au port dit de « la Charbonnière » un rôle majeur. Ce port devint le plus important situé sur la Loire depuis sa source.

Le charbon de bois (fabriqué par les charbonniers dans les forêts), puis le charbon de terre (la houille de La Machine) étaient transportés par des tombereaux et des charrettes tirés par des bœufs ou des chevaux jusqu'au port de la Charbonnière via la route de La Machine. Ce transport s'arrêta en 1860, date à laquelle fut mis en service le petit train qui transportait la houille de La Machine au port de la Copine.

Dès lors, le port de la Charbonnière perdit de son activité ; le port de Saint-Thibault, au débouché du Canal du Nivernais, prit alors davantage d'importance.

Importance du barrage :

En 1836 fut construit le barrage – le premier sur la Loire – qui permet de maintenir une hauteur d'eau de 1,50 m quel que soit le niveau du fleuve et qui met en communication le Canal du Nivernais, la Loire et le Canal latéral à la Loire. C'est ce barrage qui permet l'exceptionnel « site d'eau » de Decize – Saint-Léger.

Constitué par des fermettes en métal sur lesquelles venaient s'appuyer des aiguilles en bois de 2 mètres de haut, il fut consolidé en 1865 et divisé en deux passes dont l'une permettait aux bateaux de franchir cet obstacle de d'amont vers l'aval. En 1935 les hausses en bois et les aiguilles furent remplacées par des hausses en métal. Une passerelle métallique permet désormais d'abaisser ou de relever ces hausses.

Vers 1985 fut accolée à la rive gauche une mini-centrale électrique à deux turbines.

St-Léger-des-Vignes Part du Canal du Saône

Le 30-10-11



SAINT-LÉGER-DES-VIGNES



SAINT-LÉGER-DES-VIGNES — Barrage de la Loire et ses environs



1901. — SAINT-LÉGER-DES-VIGNES — Quai du Canal (1)



SAINT-LÉGER-DES-VIGNES — Route de La Motte



Le Toueur :

Lorsqu'il y avait trop de courant, les péniches ne passaient pas d'un canal à l'autre. En 1870 un toueur à vapeur, qui remontait le chenal navigable grâce à une chaîne fixée dans le fond du lit de la Loire, fut mis en service. Le toueur remorquait les péniches. Vers 1911 son activité cessa et les bateaux furent de nouveau tractés par des animaux, puis par un tracteur, et finalement par un camion.

Un nouveau toueur fut installé en 1933 (Ampère V) fonctionnant avec deux moteurs diesel. Lorsque les péniches eurent des moteurs, le toueur n'eut plus lieu d'exister : le service du toueur fut abandonné en 1975.

Toutefois le valeureux toueur fut rénové en 1998 ; aujourd'hui il est exposé sur le quai devant la mairie, comme témoin et symbole de la période prospère du « transport par eau ».

Les verreries :

Les activités étaient regroupées sur deux sites principaux :

- la verrerie royale, fondée en 1785, fut construite à l'emplacement de l'actuelle école maternelle. Elle appartint par la suite à M. Godard. Ses activités cessèrent en 1840.
- une seconde verrerie fut construite plus tard à l'emplacement du Centre Fresneau. Elle appartint successivement à la Compagnie des Mines de Decize, à la famille Schneider, puis à la famille Clamamus. En 1916 elle fut absorbée par les Verreries champenoises. Elle ferma définitivement en 1931, victime de la concurrence.

En 1891 la verrerie comptait 190 ouvriers et jusqu'à 500 avant la guerre de 1914.

Après la dernière guerre, une pétition contre l'installation d'une usine d'engrais à la place des verreries conduisit à la construction du stade. Le grand bâtiment qui servait de séchage fut transformé en gymnase.

Les verreries de Saint-Léger fabriquaient des bouteilles, en particulier des bouteilles de champagne. Leur particularité était que le verre était à la fois très résistant et de bel aspect.

Les matières premières pour fabriquer le verre étaient extraites dans le secteur : le sable de la Loire ; la marne des mines de Verneuil ; le kaolin de Decize et de Saint-Léger.

Les usines à plâtre :

Le gypse et le kaolin présents dans le sous-sol de la commune se transforment en plâtre une fois chauffés. Le kaolin était extrait à ciel ouvert au Champ du Puits, mais aussi dans des galeries creusées dans la colline des Raimbaults.

Deux plâtreries ont été construites au 19^{ème} siècle :

- l'usine à plâtre Damon située route de La Machine, à la place de l'actuel Lycée professionnel.
- l'usine à plâtre Lecoœur aux Raimbaults

Une troisième se situait en limite de commune : la plâterie Journot, à l'emplacement des actuels Pavillons Meuniot.

La tour Schneider :

Sur la route de La Machine, à la sortie de Saint-Léger-des-Vignes, était érigée une grande colonne en briques de 25 mètres de haut. Construite en 1874, elle servait à donner de la pression à l'eau potable qui alimentait la ville de La Machine. L'eau était captée dans le lit de la Vieille Loire, en face de la Mairie actuelle ; une pompe actionnée par une machine à vapeur pompait l'eau 24 heures sur 24 et la montait grâce à une conduite jusqu'à la colonne. La tour Schneider a été rasée en 1948.

1-1-2 DEMOGRAPHIE (1)**A) Evolution**

La population de Saint-Léger-des-Vignes est assez constante depuis 25 ans. Précisons toutefois que la baisse des activités économiques traditionnelles (transport fluvial du charbon, exploitation de la terre à plâtre, verreries, ...) a entraîné une baisse de la population dans la 1^{ère} moitié du 20^{ème} siècle. Précisons pour mémoire que 800 foyers vivaient des seules activités de la verrerie en 1860 – 1870...

- Taux d'évolution :

St-Léger-des-Vignes	1975 – 1982	1982 - 1990	1990 - 1999
excédent naturel + solde migratoire	+ 0,87 %	- 0,32 %	- 1,01 %

- Population totale – également classée par sexe, et pour les moins de 20 ans, par âge quinquennal – ; population étrangère :

recensements	POPULATION TOTALE							POPULATION ETRANGERE		
	TOTAL	hommes	femmes	0 à 4 ans	5 à 9 ans	10 à 14 ans	15 à 19 ans	TOTAL	hommes	femmes
1975	2169	1063	1106	124	187	179	167	42	25	17
1982	2188	1074	1114	103	152	187	168	26	17	9
1990	2181	1069	1112	102	125	152	168	20	11	9
1999	2059	1004	1055	81	115	124	136	24	16	8

On constate un fléchissement du chiffre de population depuis dix ans.

- Population par sexe, en 5 groupes d'âge :

recensements	0 à 19 ans		20 à 39 ans		40 à 59 ans		60 à 74 ans		75 ans ou +	
	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes
1975	341	326	293	271	243	242	151	185	35	82
1982	309	301	307	285	275	243	136	183	47	102
1990	270	277	294	283	274	266	162	170	69	116
1999	221	235	250	230	282	304	187	179	64	107

Le fléchissement démographique concerne surtout la population jeune.

A noter qu'en 1997 il y a eu à St-Léger-des-Vignes 21 naissances seulement pour 35 décès.

- Migrations, taille des ménages :

recensement	MIGRANTS		MENAGES							
	Total	Actifs	Population	Nombre	de ... personnes					
					1	2	3	4	5	6 ou +
1975	713	276	2154	769	153	244	166	106	52	48
1982	676	326	2186	803	159	257	173	124	59	31
1990	684	271	2165	851	202	293	154	130	51	21
1999	624	311	2047	866	229	332	139	111	40	15

On observe que le nombre de personnes par « ménage » tend à diminuer.

1.1.3 LE BATI • MORPHOLOGIE DU TISSU, CARACTERE ARCHITECTURAL

Saint-Léger-des-Vignes présente aujourd'hui l'image presque résidentielle d'un habitat récent implanté sur les pentes qui dominent la Loire et le Canal. L'urbanisation est presque exclusivement constituée d'habitat individuel (sauf au Bourg et à l'ouest de la Charbonnière).

Le front bâti sur quais :

La R.N. 81, bordée par un front bâti continu au nord, donne à la cité léogartienne, pour l'automobiliste de passage, une image à la fois de « front de fleuve » et de « ville rue » : une certaine concentration linéaire d'équipements, de commerces, d'artisanat, et un habitat de caractère traditionnel relativement dense donnent à cette artère une ambiance vivante.

La création de la voie ferrée Nevers – Chagny vers 1850 constitua une barrière très contraignante, malgré les quatre passages « inférieurs » sous ponts (les Valettes, le Rio, la Verrerie, le pont de La Machine) et les trois passages « supérieurs » (dont la rue de la Loge). Elle coupe en deux ce pôle vivant, en séparant l'ancienne verrerie et l'église au nord des activités de transport par eau sur les berges sud. L'attractivité des bords de Loire et des berges du canal se confirma cependant pour l'habitation, qui se développa linéairement vers l'ouest côté rue de la Loire, et vers l'Est par l'îlot de Chaumont-ouest.

Le Bourg :

On peut le délimiter par un trapèze dont les côtés sont : à l'ouest la rue de la Loge et la rue des Ecoles, à l'Est la route de La Machine (1), au nord la place du 11 Novembre, et au sud la R.N. 81 (2). Le quartier désigné « le Bourg » sur les anciennes cartes est en réalité le plus ancien de la commune ; il se développait entre le port de la Charbonnière et la Plâtrerie d'une part, entre le chemin de hâlage et la verrerie Godard d'autre part. Il constitue le premier noyau d'urbanisation.

Le tissu bâti est ici très dense. Il est constitué de maisons en majorité modestes par leurs dimensions, édifiées en alignement quasi-continu le long des voies, avec petit jardin à l'arrière et puits individuels.

La hauteur des maisons se limite à un rez-de-chaussée plus comble, ou à un étage sur rez-de-chaussée avec comble. Les toits sont couverts de tuiles mécaniques ou d'ardoises, et leur pente varie de 30° à 40° en moyenne. Le caractère du bâti est celui d'un habitat ouvrier du 19^{ème} siècle.

Le Bourg de St-Léger-des-Vignes présente une certaine unité, mais il n'a pas un caractère architectural fort, pour les raisons suivantes : les maisons sont basses ; le tissu bâti n'est pas homogène en raison de la grande différence de taille des parcelles, des constructions et des espaces libres. La voie ferrée a coupé en deux le cœur de village. Les bâtiments publics sont dispersés.

L'embouchure de l'Aron dans la Loire et le départ du Canal du Nivernais sont les éléments forts de la commune. La navigation a engendré le long des berges une architecture industrielle intéressante, à ossature bois et couverte de tuiles, notamment le long du canal ; il serait intéressant de la préserver car elle fait partie du rare patrimoine ancien de la commune ; c'est le cas de l'ancien séchoir situé à l'ouest du Port de Saint-Thibault.

Urbanisation récente : prédominance de l'habitat individuel :

Le bâti récent s'est développé le long des voies, excentriquement. Ce tissu peu dense s'effiloche entre des franges de prairies et de vergers.

Bloquée au sud par la voie ferrée et la route nationale, l'urbanisation se dirige dans les trois autres directions. Au nord, c'est la forêt qui constituera à terme sa limite naturelle. Du sud au nord l'urbanisation linéaire et continue le long de la route de La Machine s'étire sur plus d'un kilomètre. D'ouest en est l'agglomération se développe sur plus de deux kilomètres.

Les bâtiments remarquables :

Les bâtiments remarquables dans le Bourg et aux abords sont les suivants :

1. Le château de la Guédine :

Cette belle demeure directoriale construite au 19^{ème} siècle face à la place aujourd'hui désignée du 11 Novembre, surnommé « le château des Casses », a été édifiée, selon la rumeur, grâce à la vente des bouteilles présentant un défaut et par conséquent non payées aux ouvriers.

Le bâtiment principal est flanqué de deux avant-corps qui émergent d'un étage et donnent l'image de tours latérales. Le style recherché est Renaissance. Le bâtiment est entouré d'un petit parc planté de grands arbres.

(1) Ne faudrait-il pas donner un nom de rue à cette route départementale qui est totalement « urbaine » sur son tronçon sud (par exemple : rue des Minimes, avenue des Glénons, ...)

(2) De même, il serait opportun de personnaliser par secteurs cette voie sur berge par une désignation plus imagée et plus urbaine (par exemple, d'ouest en est : boulevard de la Sablière, quai de Loire, boulevard du Canal, etc.).

2. L'église :

D'inspiration gothique et remplaçant l'ancienne église romane Saint-Léger, l'église actuelle fut construite à la fin du 19^{ème} siècle par les habitants sur l'emplacement des écuries du château de la Charbonnière, ce qui explique l'orientation nord-sud – inhabituelle – de l'édifice. En 1950 l'abbé Nicolas Glencross demanda à Olga Olby, peintre née en Russie, de réaliser les intéressantes peintures murales qui ornent les murs de l'église.

Il y avait autrefois une chapelle des Verriers.

3. La Mairie :

Ancienne propriété bourgeoise, elle possède un parc qui surplombe un plan d'eau étonnamment sauvage.

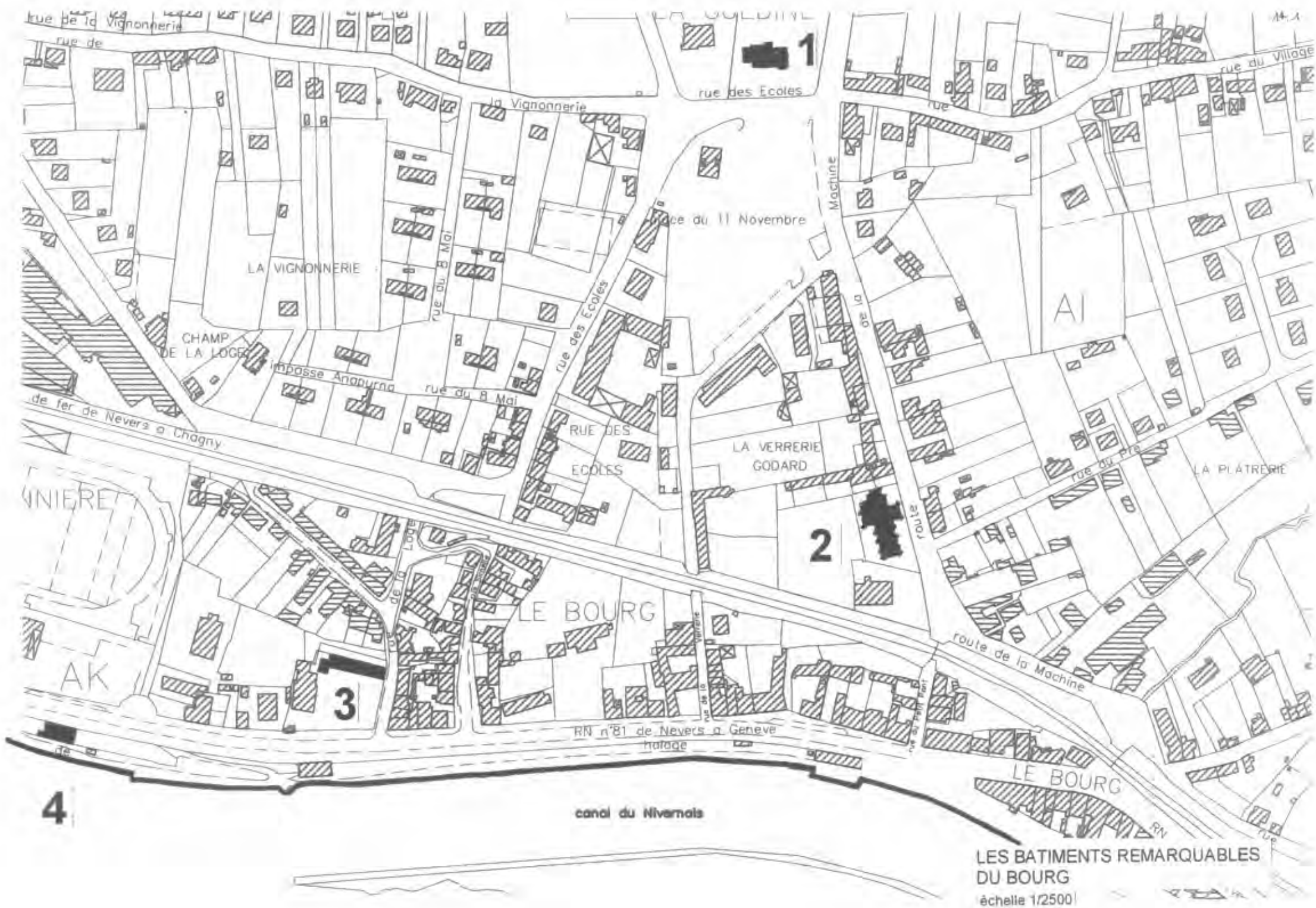
- A noter, en limite sud de la commune mais sur le territoire de Decize, l'ancienne chapelle Saint-Thibault, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- De belles demeures s'égrènent le long du quai : maisons éclésiastiques, maison du gardien du barrage, maison du capitaine du Toueur (4) destinée à devenir musée de la Batellerie et du touage, ... En continuité du chemin de halage existent encore quelques ateliers et anciens dépôts dont l'architecture particulière et les structures en charpente bois sont intéressantes et mériteraient d'être restaurées ; le rapport du « Porter à Connaissance » de l'ancien P.O.S. précise page 8 : « l'embouchure de l'Aron dans la Loire et le départ du Canal du Nivernais, éléments forts de la commune, ... ont engendré une architecture industrielle à ossature bois et couverture de tuiles, notamment le long du canal. Il serait intéressant de la préserver, voir de s'en inspirer pour toute implantation nouvelle ».

Un atout : le patrimoine fluvial :

Les cartes ci-jointes figurent les principaux ouvrages de génie civil réalisés par la main de l'homme pour « construire » le réseau navigable de Decize / St-Léger-des-Vignes : digues ou levées ; quais droits en pierre ; petits quais en palplanches, perrés en pierre, rampes, cales de radoub, ... Tous ces ouvrages sont entretenus et en bon état. Ils sont utiles à la navigation de plaisance, qui a pris la relève du transport de marchandises, en particulier sur le canal du Nivernais. Ils constituent un élément important du patrimoine de Saint-Léger-des-Vignes.

Trame viaire, tracé des voies :

Un important travail reste à engager sur le tissu bâti, sur la trame viaire et sur tous aménagements susceptibles de « créer de l'urbain » dans la partie agglomérée de la commune.





1901



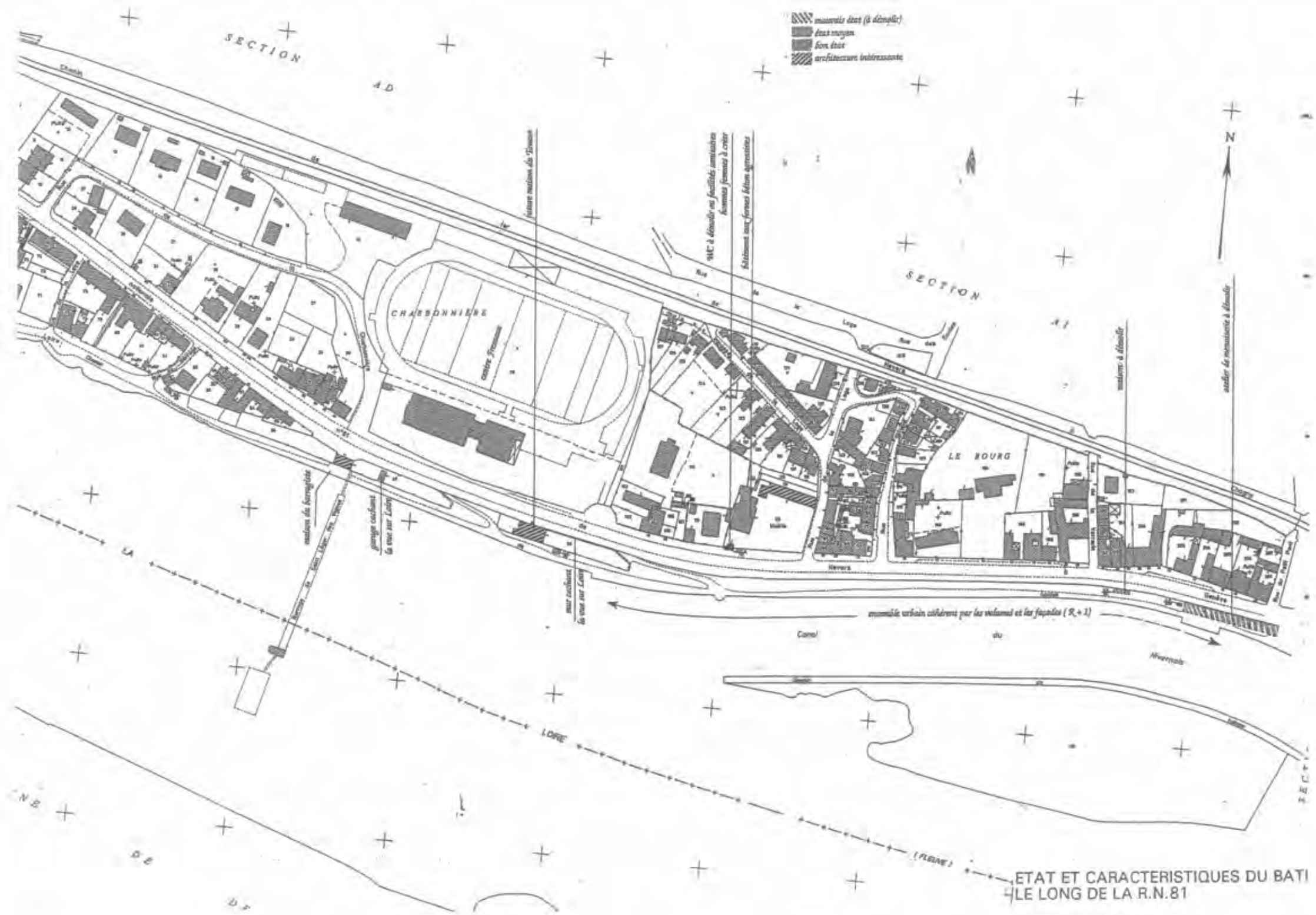
2003

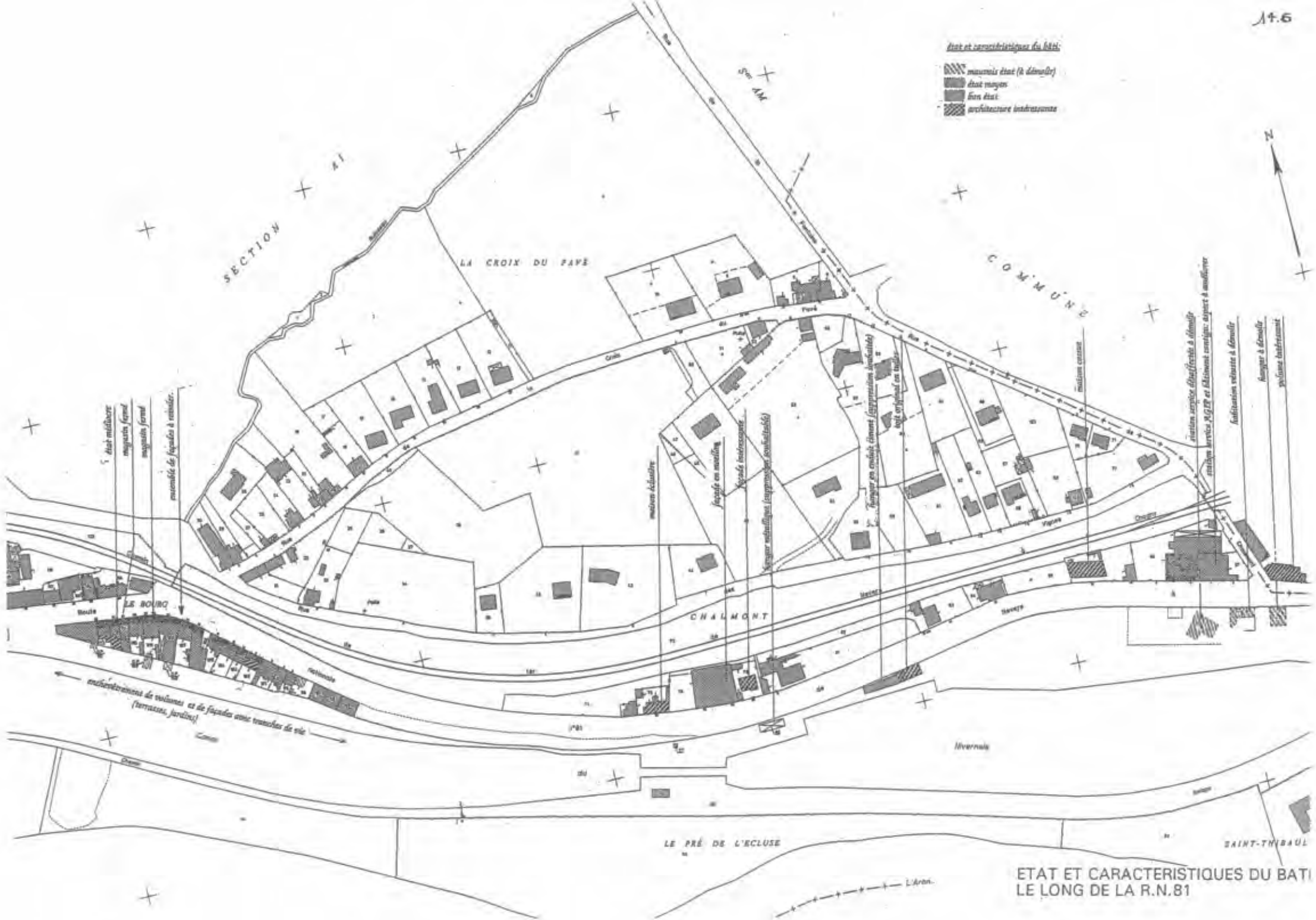
LE BOURG VU DEPUIS LA PRESQU'ÎLE DU PRE DE L'ECLUSE

LE PATRIMOINE BATI

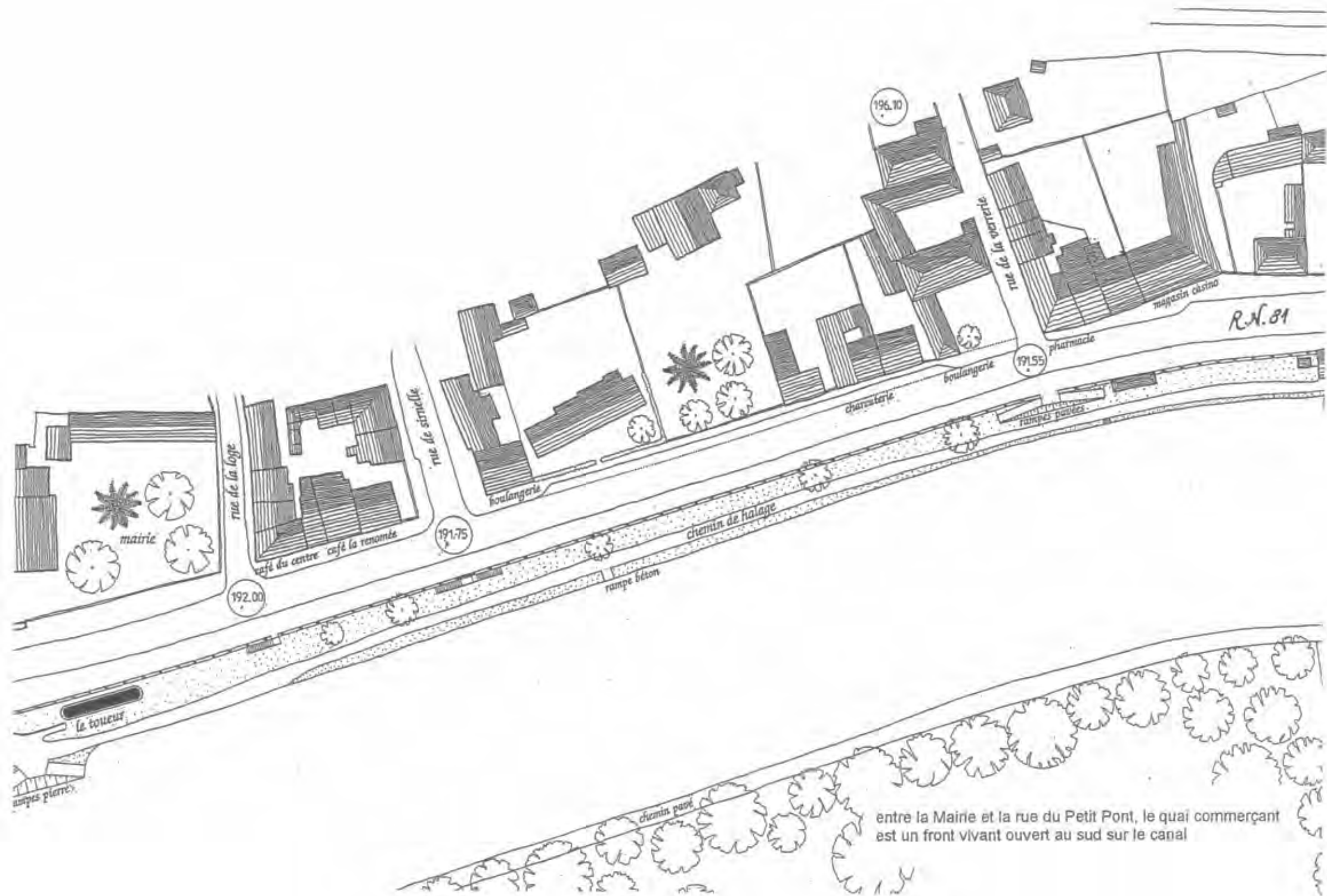
Echelle : 1/8000

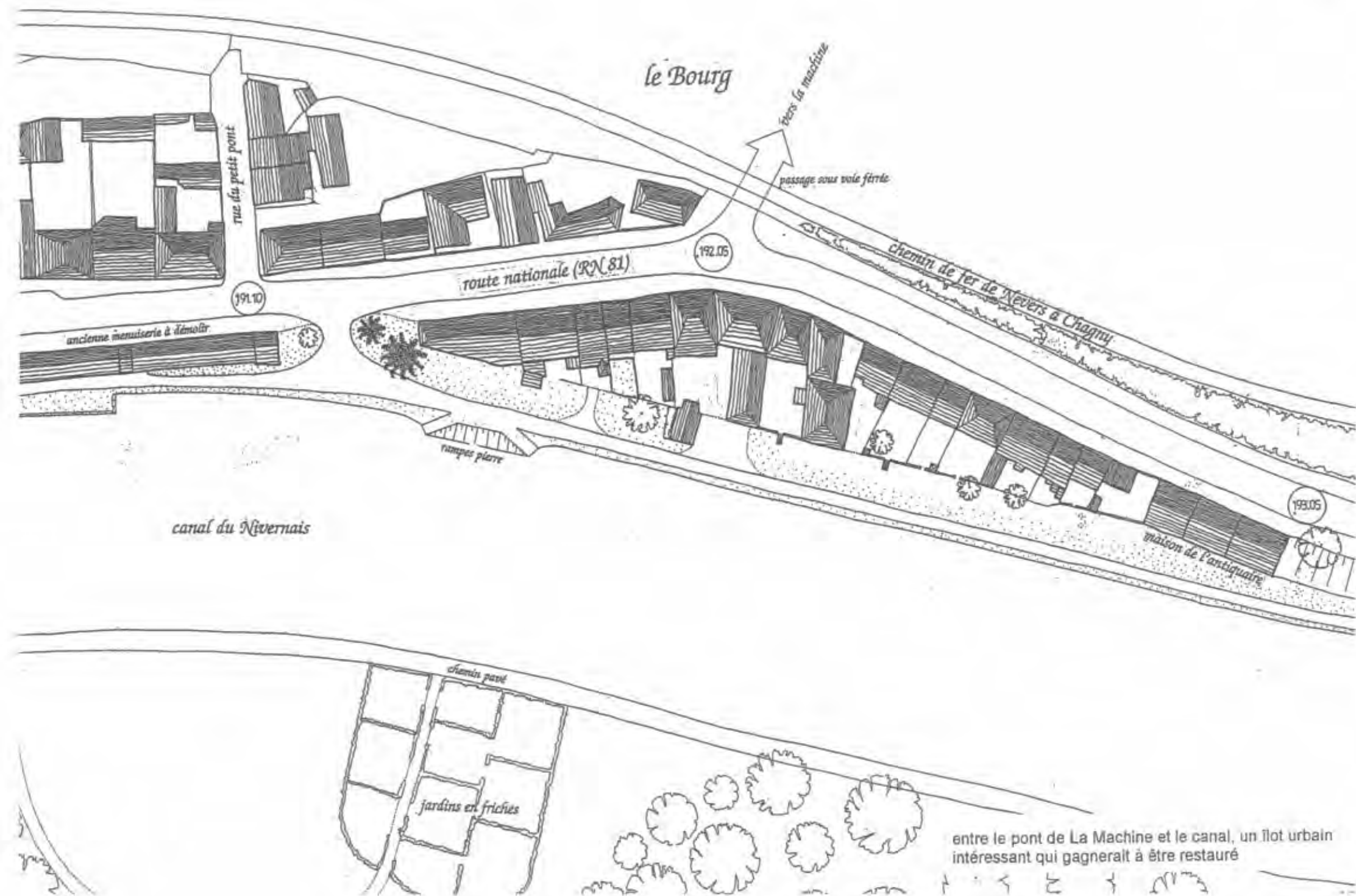
ANALYSE QUALITATIVE DU BATI ET ETAT DES FACADES

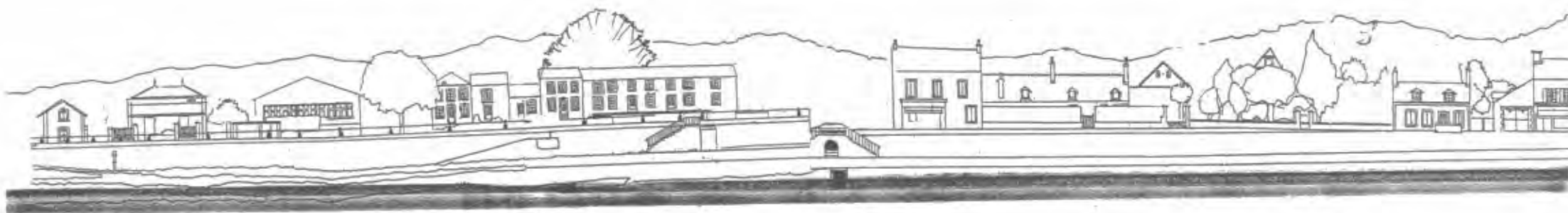
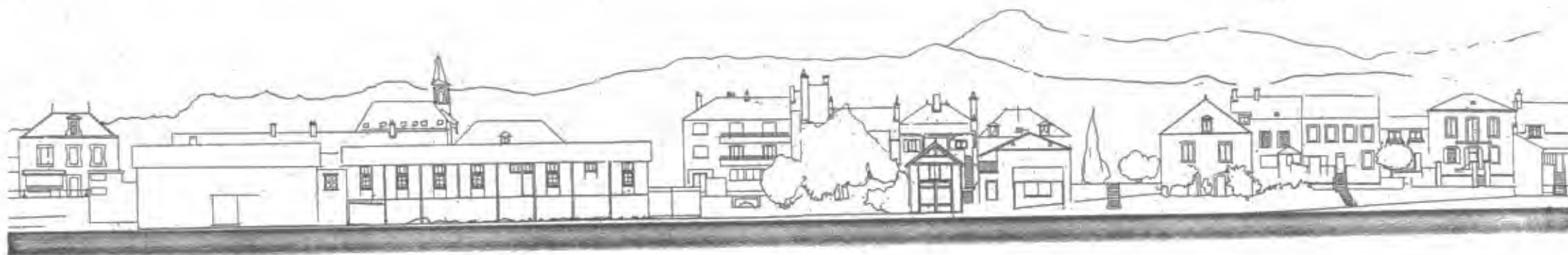




LE FRONT BATI A LA JONCTION LOIRE / CANAL



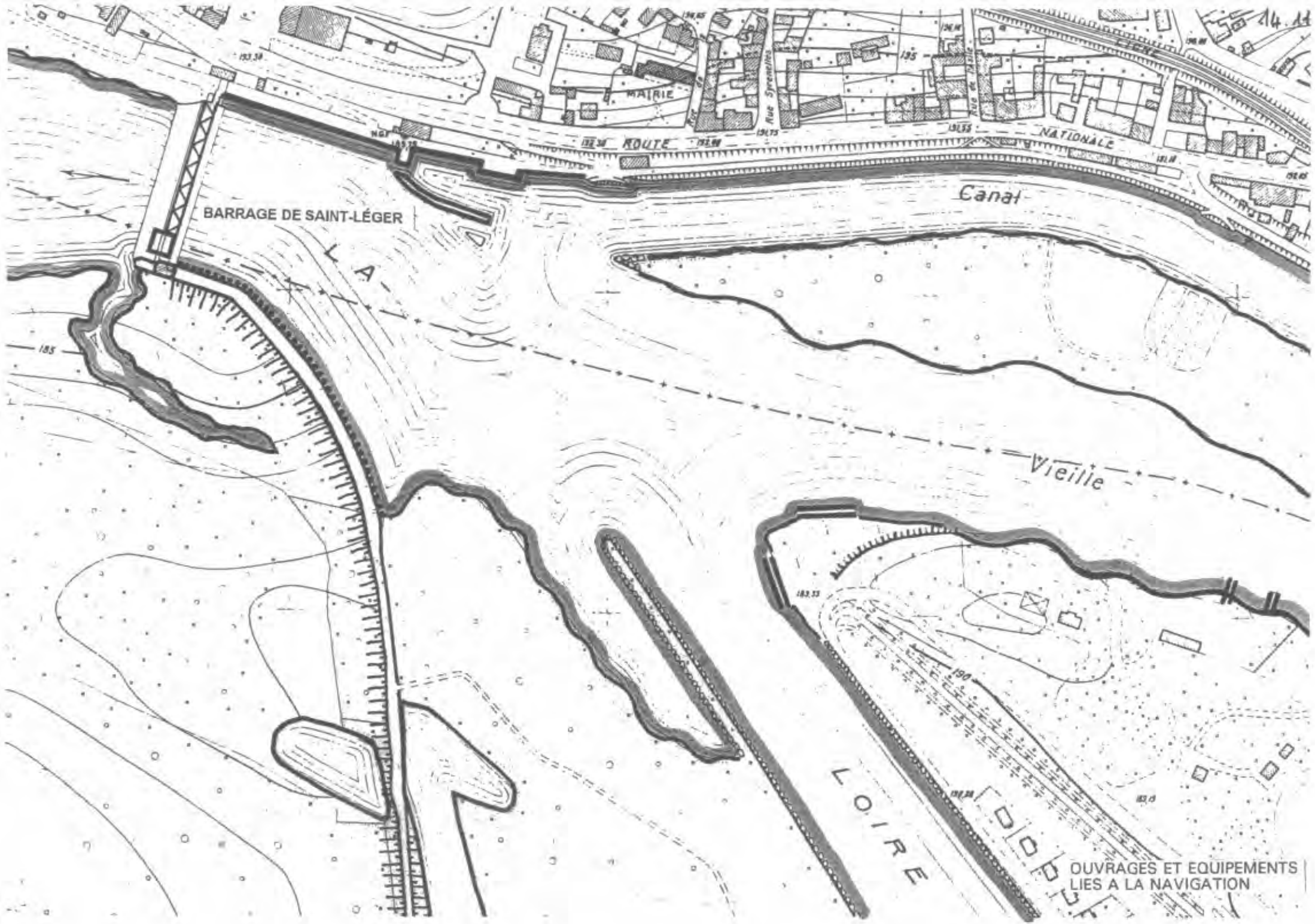




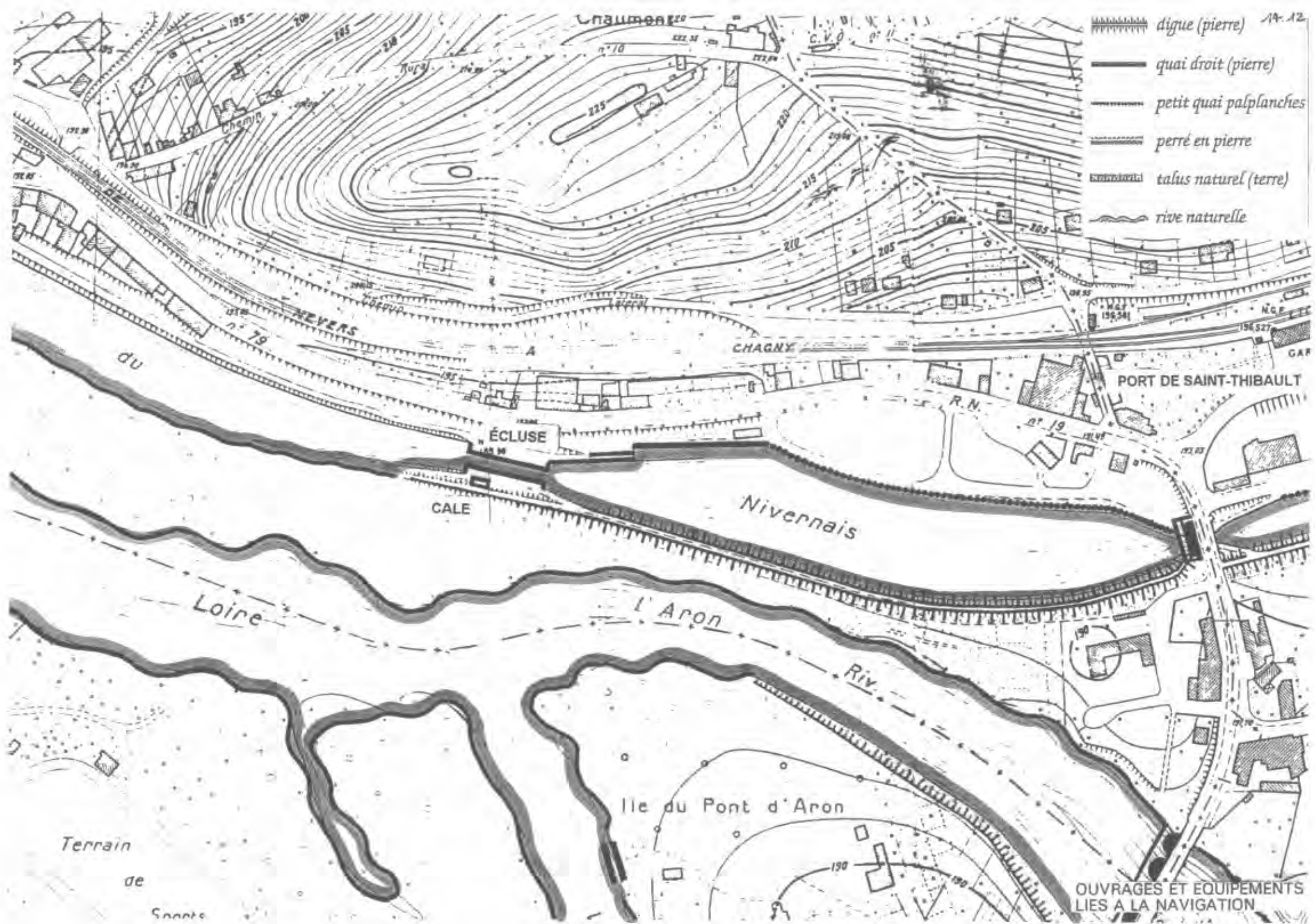
ÉTUDE URBAINE ET PAYSAGÈRE DE VALORISATION DU FRONT BATI SUR LA LOIRE
RELEVÉ DES FACADES

LE PATRIMOINE LIÉ À LA NAVIGATION

LES OUVRAGES LIES A LA NAVIGATION :
UN EVENTAIL COMPLET SUR LES BERGES DE SAINT-LEGER-DES-VIGNES



OUVRAGES ET EQUIPEMENTS
LIES A LA NAVIGATION



1.1.4 L'HABITAT

Sources : a) Direction Départementale de l'Équipement de la Nièvre, « Porter à Connaissance » du P.O.S. / P.L.U. en cours de révision ; b) RGP 1999.

Le parc de logements était composé en 1999 de 992 logements dont 866 résidences principales, soit 87 % de résidences principales (ce taux est légèrement supérieur à celui du bassin d'habitat de Decize).

• Le parc H.L.M. : il existe sur le territoire de la commune 50 logements dits sociaux : 49 logements appartenant à la S.A.E.M.I.N. et 1 à Nièvre Habitat. Il s'agit de : 12 T2 sis aux « Glycines » mis en location en 1988 ; 37 logements (18 T4 et 9 T5) sis « résidence de l'Etang », mis en location en 1982 ; 1 T4 sis « 7, Route Nationale 81 », mis en location en 1996 et 5 appartenant à la commune.

A noter la réalisation récente par Nièvre Habitat de 12 maisons individuelles locatives de types T2 et T3, implantées à l'ouest du cimetière. En outre, 5 logements locatifs seront mis sur le marché après réhabilitation de deux bâtiments anciens situés sur le quai : la belle demeure Goddet qui s'élève au milieu d'un petit parc, et l'immeuble S.I.I.D. qui abrite une supérette au rez-de-chaussée ; opération inscrite dans le cadre de « Cœur de Village ».

• Le parc privé :

- En locatif ce parc représente 27 % des résidences principales dont 61% ont été construites avant 1948. Peu de logements ont été réhabilités avec des aides de l'ANAH (1) depuis 1992.

années	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
A.N.A.H.	3	7	14	5	2	1	2

Il n'y a pas d'action forte en matière de réhabilitation.

- Le nombre de logements réhabilités avec l'aide de la P.A.H. (2) est d'environ 10 par an depuis 1990.
- Demandes de Permis de Construire déposées (tous dossiers confondus) :

années	1993	1994	1994	1996	1997 (du 01.06.97 au 31.12.97)	1998	1999	2000 (du 01.01.00 au 26.06.00)
nombre total de P.C.	26	23	36	32	8	32	36	13

Soit plus de 30 dossiers déposés en moyenne chaque année (comptés sur 6 ans, de 1993 à 1999, sans inclure 1997 incomplet ci-dessus)

Source : D.D.E. de la Nièvre, Subdivision de l'Équipement de Decize « liste des autorisations déposées » (Ch. Godard)

(1) A.N.A.H. : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

(2) P.A.H. : Prime à l'Amélioration de l'Habitat

• Constructions neuves pour l'habitation :

années	1992	1993	1994	1995	1996	1997
logements neufs	5	4	4	3	5	2

Il n'existait pas en 1998 de vraie dynamique de construction neuve.

• Logements communaux :

Depuis 1992, 3 logements communaux ont bénéficié de la P.A.L.U.L.O.S. (3) et 3 d'un P.L.A. (4). Depuis 1980, 74 logements communaux ont bénéficié de financement de l'Etat sur le bassin de Decize.

Le recensement INSEE de la population 1999 (exploitation principale) fournit des informations statistiques intéressantes sur : la répartition maisons individuelles / immeubles collectifs ; le statut de propriétaire ou de locataire ; le confort des logements ; l'époque de leur achèvement ; ...

• Logements par catégorie, résidences principales par type et par statut d'occupation :

ensemble des logements					résidences principales					
recensements	ensemble	catégorie résidence principale	logement occasionnel, résidence secondaire	logement vacant	type maison individuelle (ou ferme)	immeuble collectif	autre	statut propriétaire	Locataire ou sous-locataire	logé gratuitement
1990	970	851	53	66	733	93	25	554	258	29
1999	992	866	41	85	787	53	26	599	242	25

Les résidences principales sont largement majoritaires à St-Léger-des-Vignes (87% en 1999)

• Résidences principales par nombre de pièces et installations sanitaires :

recensements	résidences principales							
	nombre de pièces					installations sanitaires		
	1	2	3	4	5 ou +	wc à l'intérieur du logement	ni baignoire, ni douche	baignoire ou douche
1990	20	99	228	294	210	793	77	774
1999	19	82	236	281	248	846	25	841

On constate une importante amélioration des éléments de confort de l'habitat léogartien.

(3) P.A.L.U.L.O.S. : Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et Occupation Sociale

(4) P.L.A. : Prêt Locatif Aidé

Source : Recensement de la population 1999, exploitation principale (INSEE 1999)

- Résidences principales selon le mode de chauffage et le nombre de voitures ; logements selon l'époque d'achèvement :

	résidences principales						ensemble des logements				
	chauffage central			nombre de voitures			époque d'achèvement				
	collectif	individuel	sans	0	1	2 ou +	avant 49	49 à 74	75 à 81	82 à 90	90 ou après
1990	43	528	280	176	477	198	431	311	130	98	0
1999	22	605	239	142	441	283	396	321	139	82	54

La mono-fonction résidentielle de la commune est confirmée par l'augmentation du nombre de foyers possédant 2 voitures ou plus (+ 43%) en dix ans.

1.1.5 L'ECONOMIE

a) Activités agricoles :

- Il existe sur la commune 3 exploitations agricoles.
- Structure et espérance de pérennité de ces exploitations : leur taille moyenne est de 102 hectares. En 1997, l'âge moyen des exploitants était de 45 ans. Trois déclarants PAC (5) étaient recensés. Certaines exploitations sont dirigées par des pluri-actifs.
- Elevage : 3 exploitations bovines sont soumises à déclaration.
- Evolution prévisible à terme de l'agriculture : il conviendrait de ne pas construire de maisons d'habitations à moins de 100 mètres des bâtiments d'exploitation, en particulier de ceux situés sur les parcelles A 79 et 80. Dans ce dernier cas, cette opération aurait pour effet de limiter l'extension à venir des bâtiments.

b) Forêts :

La forêt domaniale des Minimes est soumise au régime forestier et fait l'objet d'une servitude de protection (A1 sur le Plan des Servitudes).

- son aménagement date de 1997.
- sa surface est de 215 ha 31 a 69 ca sur le territoire de la commune
- à noter la présence d'un parcours permanent d'orientation (C.R.A.P.A.) sur les parcelles cadastrées A1 n°s 6 à 27.

Il faut signaler la présence d'une parcelle bâtie sur laquelle est implantée la Maison Forestière de Saint-Léger-des-Vignes, ainsi que ses annexes (section A n°s 1198, 1199 et section AE n°s 95 et 96). L'évolution de cette dernière pour les besoins du service est autorisée par le P.L.U.

c) Activités artisanales et commerciales :

Il existe à Saint-Léger-des-Vignes un assez grand nombre de commerces, plusieurs activités artisanales et des infrastructures d'accueil nautique.

Les activités commerciales sont pour la plupart implantées le long de la Route Nationale 81, entre le Barrage et le pont de La Machine.

A noter l'ouverture en 2001 d'une moyenne surface commerciale implantée à Saint-Thibault entre canal et Aron.

Les principales activités artisanales sont regroupées dans deux zones distinctes: l'une à l'extrême ouest de la commune, entre le Champ des Chaumes et le Champ des Plâtrières ; l'autre dans la zone dite « la Chaume aux Sables », implantée au nord-est de la commune, entre le bois des Couats et la forêt des Glénons. Il est important de noter que la zone du Champ des Chaumes se situe en zone inondable, aléa fort.

Les infrastructures nautiques s'égrènent le long du quai de Saint-Léger-des-Vignes entre le barrage et la rue du Petit Pont.

Sur ce linéaire sont également implantés : 3 cafés, 3 restaurants et 1 café-hôtel de 3 chambres.

1.1.6 LES EQUIPEMENTS

La commune de Saint-Léger-des-Vignes est bien structurée en matière d'équipements collectifs. Elle disposait en 2001 de :

a) **équipements administratifs :**

- mairie ; ateliers municipaux
- un bureau de Poste
- gare S.N.C.F. à proximité
- un centre de gestion agricole agréé.

b) **équipements sociaux, culturels, culturels :**

- un centre sportif, le Centre Fresneau : infrastructure sportive dotée d'un gymnase, d'un stade et d'une piste d'athlétisme, d'une salle polyvalente de 400 m2, d'un mur d'escalade, complétée par un centre d'accueil pour les sportifs en stages, les classes de découvertes et les séjours vacances.
- une bibliothèque municipale
- une église (avec fresques d'Olga Olby)
- un espace social et culturel
- une curiosité touristique : le Toueur, bateau remorqueur

c) **équipements scolaires :**

- une école maternelle (3 classes)
 - une école primaire (5 classes)
- (l'effectif total maternelle + primaire était de 181 enfants pour l'année scolaire 2001 - 2002)

d) équipements de sport et de loisir :

- terrain grands jeux (rugby)
- terrain petits jeux
- salle de sport
- tennis

e) transports :

- ramassage scolaire à destination des lycées de Nevers
- transport collectif

Des lignes régulières d'autobus ont été mises en place pour les trajets de moyenne distance. Le ramassage n'est pas échelonné mais groupé en quelques points centraux.

A noter enfin le service important apporté par le train, dans la mesure où la gare de la ligne SNCF Nevers-Chagny est située à quelques centaines de mètres de Saint-Thibault.

Principaux équipements, commerces et services :

		nombre
Services et commerces alimentaires de détail	Supermarché	1
	Alimentation	1
	Boulangerie et / ou pâtisserie	2
	Boucherie ; charcuterie	1
Services et commerces non alimentaires de détail	Salon de coiffure	1
	Magasin de vêtements	/
	Magasin de chaussures	/
Commerces non alimentaires	Droguerie ; quincaillerie	/
	Librairie, papeterie	/
	Antiquaire	1
Autres commerces et services	Café	3
	Restaurant	3
	Bureau de tabac	2
	Vente de quotidiens	2
	Vente essence et dérivés	1
	Marché de détail	/
	Taxi	2
Santé	Pharmacie	1
	Dentiste	/
	Médecin	1
	Infirmière	/
Transport S.N.C.F.	gare SNCF	(à proximité du giratoire du Port de Saint-Thibault)

1.1.7 VIE ASSOCIATIVE

Le dynamisme de la vie associative est une caractéristique forte de la commune de Saint-Léger-des-Vignes. Les activités culturelles, sportives et sociales sont nombreuses. Une grande partie de l'action municipale est dirigée dans ce sens. Toutefois, la multiplication des besoins des différentes catégories d'habitants rendent trop exigües ou inadaptés certains équipements traditionnels. Les principales associations sont :

- Comité des fêtes
- Association Rencontres et Loisirs
- Association Roses des Sables
- Parents d'élèves
- Club philatélique
- Office des sports de la culture et des loisirs
- Danse pour tous
- E.S.L. (athlétisme, boules, boxe, canoë, escalade, judo, gymnastique, rugby, tennis de table)
- Auto Model Club Léogartien
- Association Sportive et Culturelle de l'Ecole Primaire
- Centre Social de Saint-Léger-des-Vignes

Le Centre Fresneau est une grande infrastructure sportive dotée d'un gymnase, d'un stade et d'une piste d'athlétisme, d'une salle polyvalente de 400 m², d'un mur d'escalade et d'un centre d'accueil pour sportifs d'une capacité de 50 personnes

1.1.8 INFRASTRUCTURES

A) Voirie

La commune de St-Léger-des-Vignes est traversée par la R.N. 81 qui est une voie de fort trafic et par la route de La Machine qu'empruntent de nombreux poids lourds. Le transit des véhicules a certainement des retombées sur les plans du commerce et de l'animation. Mais le trafic est dangereux pour les piétons. En annexe au présent rapport, des projets d'aménagement sont esquissés pour la R.N. 81 et pour la route de La Machine afin de sécuriser ces voies et de les rendre plus « urbaines ».

Des hypothèses de déviation ont été formulées ; mais les élus confirment qu'il vaut mieux encourir les risques du bruit (et l'avantage de l'animation) plutôt que la suppression de tout trafic. L'idéal serait une déviation réservée aux seuls camions. Le seul intérêt d'une éventuelle déviation – très coûteuse en raison de son linéaire - - serait la possibilité de développer une ou deux petites zones d'activités économiques dans la partie nord de la commune.

B) Réseaux

1) Eau potable (voir aussi Annexes sanitaires, page 2) :

La canalisation principale d'alimentation en eau potable se situe sous l'emprise de la R.N. 81. Elle a son origine au château d'eau situé en limite extérieure Est de la commune dans le quartier des Vignes de Vauzelles, et elle dessert l'agglomération jusqu'à son extrémité ouest.

La section de la canalisation est de 200 mm au départ, de 150 mm vers Saint-Thibault et de 100 mm au Pont de La Machine et au-delà. Le problème qui se pose à la commune est celui de la **vétusté du réseau « bas »** (réalisé à l'origine par Kléber-Colombes, il y a plus de cinquante ans, pour alimenter le Stade) : les élus devront envisager de le remplacer. En ce qui concerne le réseau « haut », un bouclage sera réalisé vers les Rimbaults.

Il y a peu de branchements en plomb sur le réseau d'eau potable de Saint-Léger-des-Vignes.

2) Assainissement (voir aussi Annexes sanitaires, pages 3 à 6) :

Le réseau communal d'assainissement peut être schématisé de la façon suivante :

- Le réseau est unitaire (eaux usées + eaux pluviales) sous l'emprise de la RN 81 et aux abords immédiats, sauf quelques tronçons qui sont en « séparatif ». Il en est de même du quartier du Rio. L'état de ce réseau est correct. La plupart des riverains sont raccordés.
- Le réseau est séparatif sur l'essentiel de l'agglomération : c'est le cas au nord et à l'est le long de la route de La Machine et dans le quartier en cours d'urbanisation du Champ du Puits ; c'est le cas au nord-ouest dans le secteur de Beaucirdieu, et dans la plupart des zones classées UC au PLU.
- Dans les secteurs éloignés ou isolés, les habitations comportent un assainissement autonome.
- La station d'épuration, située à la Sablière, a été rénovée et mise aux normes entre 1998 et 2000. Sa capacité est de 2500 équivalents-habitants. Il existe deux postes de relèvement principaux sur le long tracé de ce réseau : l'un rue des Vignes, l'autre récent rue des Rimbaults.

En résumé, il n'y a pas de problème grave d'assainissement dans la commune. L'état du réseau est globalement correct. La commune aura surtout à exercer son contrôle sur les installations d'assainissement autonome.

Rappelons que là où il y a l'assainissement collectif, le Règlement du PLU ne fixe pas de taille minimum de terrain.

3) Electricité :

La commune de Saint-Léger-des-Vignes est traversée d'ouest en est par deux lignes à haute tension partant de Saint-Eloi et alimentant Champvert. Elles sont désignées I4 sur le Plan de servitudes d'utilité publique du P.L.U. . A noter également une canalisation électrique importante, enterrée, qui alimente Sougy-sur-Loire et qui a son départ à Champvert. Le tracé de cette canalisation, non porté au Plan des Servitudes, longe la partie sud de la commune.

4) Gaz :

Le gaz « de ville » alimente aujourd'hui presque tous les quartiers.

5) Eaux pluviales :

Le réseau collecteur principal, situé en partie basse de la commune, est implanté le long de la RN 81 et aux abords. Il est « unitaire » sur le linéaire principal et « séparatif » sur quelques tronçons. C'est dans ce collecteur que sont raccordés les réseaux enterrés et / ou les eaux de ruissellement de surface, hormis les raccordements directs dans les rivières et ruisseaux.

1.1.9 SERVITUDES ET CONTRAINTES

- * Les **servitudes d'utilité publique** s'appliquant dans la commune, détaillées dans le « Porter à Connaissance » établi par la D.D.E., se résument ainsi :
 - A1 BOIS ET FORETS : protection de la Forêt domaniale des Minimes ;
 - AC1 MONUMENTS HISTORIQUES : le périmètre de protection de l'ancienne chapelle St-Thibault empiète sur le territoire de la commune de St-Léger-des-Vignes ;
 - EL 3 NAVIGATION INTERIEURE : servitude de « marchepied » de 3,25 m sur chaque rive le long de la Loire (non représentée sur les plans) ; servitude à l'usage des pêcheurs de 1,50 m le long de la Loire (non représentée sur les plans) ;
 - EL 7 CIRCULATION ROUTIERE : servitudes d'alignement de la Route Nationale 81 (ordonnance royale du 13.08.1832) ;
 - I3 GAZ : canalisations de distribution de gaz (non représentées sur les plans) ;
 - I4 ELECTRICITE : établissement des canalisations électriques (réseau de 2^{ème} catégorie tension inférieure à 63 Kv, non représenté sur les plans ; ligne électrique 63 Kv Champvert – St Eloi 1, n° de ligne 640 ; ligne électrique 63 Kv : Champvert – St Eloi 2, n° de ligne 641) ;
 - Int1 CIMETIERES : servitudes de voisinage frappant les terrains non bâtis, sur une distance de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés, servitude non aedificandi, servitudes relatives aux puits ;
 - PPR RISQUES NATURELS : plan de prévention contre les risques d'inondation de la Loire sur le Val de Decize (arrêté préfectoral du 18.12.01) ;
 - PT2 TELECOMMUNICATIONS : transmissions radio-électriques (faisceau hertzien Villapourçon-l'Haut-des-Suies – St-Léger-des-Vignes (décret ministériel du 15.09.94) ; station hertzienne de St-Léger-des-Vignes (décret ministériel du 15.09.94) ;
 - PT3 TELECOMMUNICATIONS : câble RG 58 553 F ; câble LGD 302 ; câble RG 58 015 E ;
 - T1 VOIES FERREES : ligne SNCF Nevers – Dijon.
- * Les **arrêtés préfectoraux portant classement sonore des infrastructures terrestres** établis par la Préfecture de la Nièvre, se résument ainsi :
 - * RN 81 ; délimitation du tronçon PR début : 29 + 500 ; PR fin : 32 + 625 ; catérogie : 3 ; largeur des secteurs affectés par le bruit : 100 mètres
 - * RD 34 ; délimitation du tronçon PR début : 73 + 811 ; PR fin : 75 + 000 ; catérogie : 4 ; largeur des secteurs affectés par le bruit : 30 mètres
- * Les **contraintes** principales par rapport à l'aménagement et à l'urbanisation sont liées à la présence de :
 - * la double coupure physique créée par la R.N. 81 et par la voie ferrée, selon un axe est-ouest ; avec les nuisances et les dangers occasionnés par le trafic ;
 - * les glissements de terrains et les zones de carrières : d'anciennes exploitations de gypse ou de kaolin ayant été mentionnées à l'ouest de la commune, le Plan de zonage indique le risque par l'indice « r » ajouté aux zones susceptibles d'être concernées, en précisant ici que ces localisations ne sont pas exclusives. Il en est de même à l'est du territoire communal, à Chaumont d'une part, entre le Champ Archambault et le Champ Rouge d'autre part, où des glissements de terrains ont été signalés. Des documents datant de 1841 à 1880 sur les anciennes mines et carrières de gypse de Saint-Léger-des-Vignes peuvent être consultés aux Archives départementales de la Nièvre (répertoriés 8 S 4244 et 8 S 6200).
 - * la présence de vestiges archéologiques est mentionnée dans le rapport « porter à connaissance », d'une part aux lieux-dits Domaine Guyon (parcelles 7, 8, 14 et 15) et « Bois Malade » (gisement néolithique), et d'autre part aux lieux-dits « Carrué », « Bois de Carrué » et « Pré de Carrué ». Ces gisements figurent au Plan de zonage dans les secteurs comportant l'indice « x ».
 - * les risques de crues de la Loire et des affluents ; ils font l'objet d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI). Toutefois la topographie de Saint-Léger-des-Vignes limite les zones inondables à une frange relativement étroite dans la mesure où les pentes montent assez vite depuis les berges (+ 192,00 NGF environ) jusqu'à la Forêt des Minimes (+ 220,00 NGF environ en lisière sud).
 - * l'amélioration de la Route Départementale n° 34 reliant St-Léger-des-Vignes à La Machine ; conformément à la délibération du Conseil Général de la Nièvre en date du 19 mai 2000 (rapport n° 16), un emplacement de 90.000 m² doit être réservé. Cet itinéraire fait partie du réseau départemental structurant assurant les principales liaisons économiques du département.

Le PPRI définit différents niveaux de submersion et quatre aléas en fonction de la hauteur et de la vitesse de l'eau :

secteur A4, aléa très fort : il correspond aux lits de la Loire et de l'Aron, mais il recouvre aussi notamment : la « presqu'île » du Pré de l'Ecluse à l'Est ; le pied des maisons situées rue de la Loire c'est-à-dire entre les Valettes et la Charbonnière ; la totalité du chemin de halage ; le Barrage ; une partie du Champ des Chaumes à l'ouest. En aléa très fort, la profondeur de submersion est supérieure à 2 mètres ; la vitesse des écoulements est moyenne à forte. Il existe des zones de dangers particuliers, nécessitant des dispositions telles que : aval de déversoir, débouché d'ouvrages, ... Les espaces concernés sont classés en champ d'expansion des crues.

secteur A3, aléa fort : Il englobe le canal du Nivernais et ses berges, la RN 81 à partir de l'ouest de Chaumont et toute la frange bâtie entre la RN 81 d'une part, l'Aron et la Loire d'autre part, y compris l'îlot situé au sud du pont de La Machine, le quartier des Valettes, le lotissement de la Sablière, le terrain d'entraînement et le secteur d'activités ouest de la commune. Dans ce secteur la profondeur de submersion est supérieure à 2 mètres avec une vitesse d'écoulement nulle à faible, ou bien une profondeur inférieure à 2 mètres mais avec une vitesse moyenne à forte. Il existe des zones de dangers particuliers nécessitant des protections telles que : bande de sécurité de 300 mètres en arrière des levées.

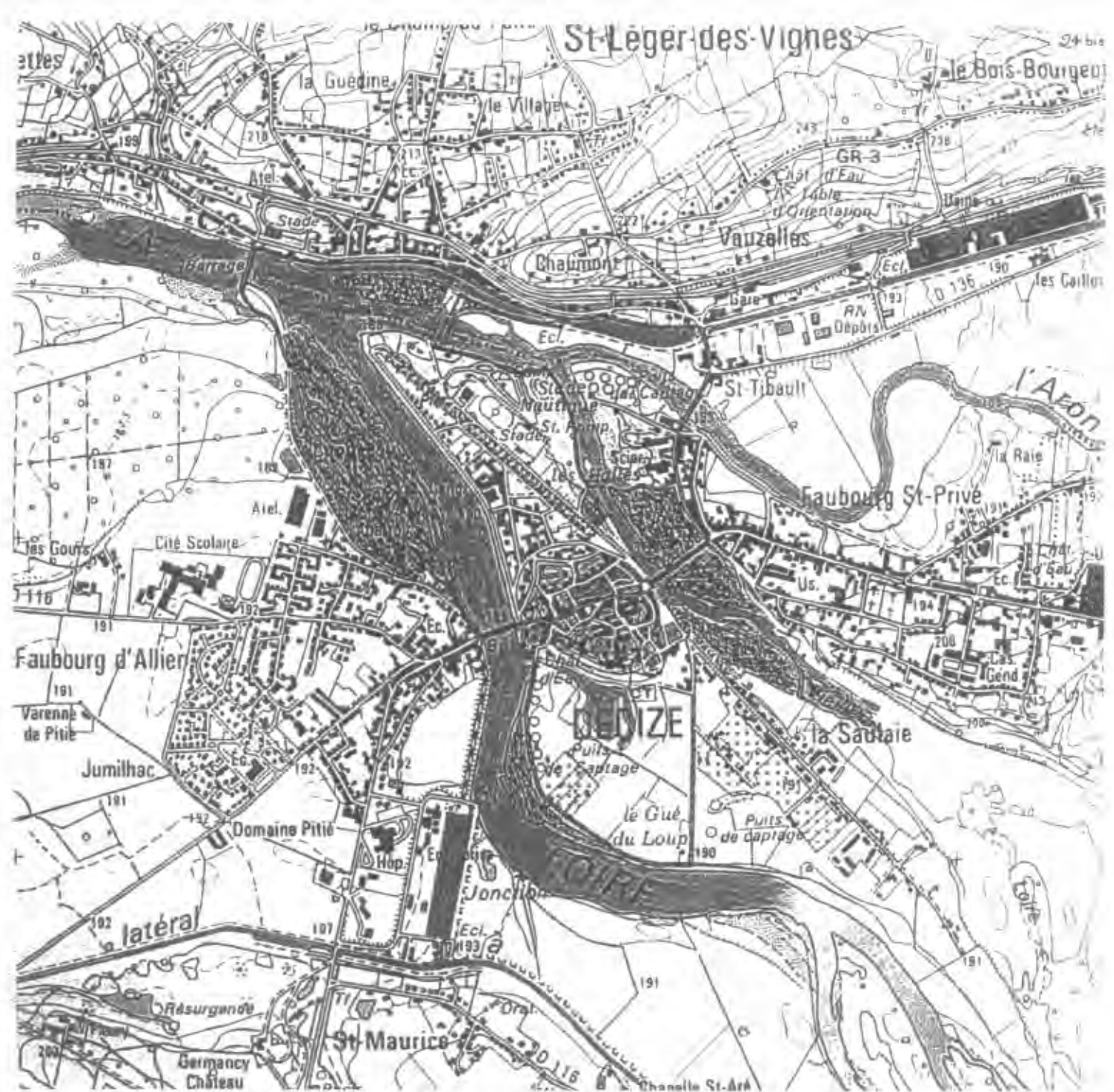
Les sous-secteurs déjà construits sont désignés B3 sur le plan du PPRI.

secteur A2, aléa moyen : ce secteur n'existe pas à Saint-Léger-des-Vignes. Pour mémoire, il correspond à une profondeur de submersion comprise entre 1 et 2 mètres avec une vitesse nulle à faible, ou à une profondeur de submersion inférieure à 1 mètre avec vitesse moyenne à forte.

secteur A1, aléa faible : ce secteur, qui correspond à une profondeur de submersion inférieure à 1 mètre, sans vitesse marquée, couvre de faibles superficies : le thalweg inférieur du ruisseau « le Rio des Crottes » (quelques maisons concernées) ; les immeubles en front de quai situés de part et d'autre des rues de la Verrerie et du Petit Pont ; l'aire du Port de Saint-Thibault y compris la R.N. 81.

Les terrains déjà urbanisés dans le secteur d'aléa faible sont désignés B1 au plan du PPRI.

1.2 ANALYSE DU SITE PHYSIQUE



A LA CONFLUENCE DE 4 VOIES D'EAU

1-2-1 LE SITE

Saint-Léger-des-Vignes occupe une position géographique particulière, face à Decize, car elle se situe à la confluence de la Loire et de l'Aron. Les pentes sud qui surplombent la large vallée ont attiré l'homme depuis l'époque de la pierre polie. Plus près de nous, au 19^{ème} siècle, la création du canal du Nivernais et le creusement du canal latéral à la Loire ont donné vie à l'agglomération, grâce aux activités de transport fluvial. La ramification des voies d'eau est ici exceptionnelle par le Barrage de Saint-Léger qui les rend communicantes.

D'autres données géographiques ont été déterminantes pour le développement de Saint-Léger-des-Vignes. Le grand massif forestier des Minimes, au nord de la commune, représentait une réserve quasi-inépuisable de bois d'œuvre, puis de charbon de bois. Son sous-sol a révélé d'importants gisements de charbon : la création de la cité minière de La Machine a entraîné un bond en avant de St-Léger-des-Vignes. Un long linéaire de berges accostables a transformé la bourgade de Saint-Léger en un vecteur d'activité portuaire intense, activité liée au transport du charbon, du bois, du gypse, puis des bouteilles, ...

1-2-2 RELIEF

La **topographie** est claire : la commune occupe les pentes sud du massif des Minimes, qui descendent depuis le Bois des Glénons (+ 250,00 NGF environ) jusqu'à la rive droite de la Loire et de l'Aron (+192,00 NGF environ).

Deux vallons limitent ce massif : le ruisseau des Ponteaux à l'Est et le ruisseau de Rosière à l'ouest. Par sa topographie, Saint-Léger-des-Vignes est peu touché par les aléas d'inondabilité.

1-2-3 GEOLOGIE

La carte géologique à l'échelle 1/50.000 fait apparaître la grande homogénéité qui caractérise la commune dans la mesure où toute la partie sud du massif des Minimes est constituée de marnes irisées (désignées t sur la carte). Rappelons que ces terres calcaires mêlées d'argile sont fertiles et que c'est dans les masses calcaires qu'a été exploité au 19^{ème} siècle le gypse transformé en plâtre par calcination.

A l'est le ruisseau des Ponteaux est clairement dessiné par son vallon alluvial, de même que celui de Rosière à l'ouest. A noter, au sud-est de la commune, entre le château d'eau et le Bois Bourgeot, une émergence d'Hettlangien. Au sud, la vallée de la Loire et la plaine de Decize sont formées d'alluvions.

1-2-4 HYDROGRAPHIE

Le **réseau hydrographique** correspond aux vallées qui engravent le massif forestier : d'ouest en est : le ruisseau de Rosière ; le vallon des Raimbaults ; le ruisseau « le Rio des Crottes » ; à l'est de la commune le ruisseau de Saint-Léger. Ces vallons sont faiblement perceptibles dans la partie agglomérée de la ville.

1-2-5 CLIMAT

Le climat est celui du Val de Loire nivernais : continental tempéré, avec des moyennes de + 2°C en janvier à + 19°C en juillet ; humide (environ 700 mm de pluie) ; les vents dominants sont Ouest (et sud-est).

A noter que la Loire, l'Aron et le Canal du Nivernais, génèrent des brouillards fréquents.

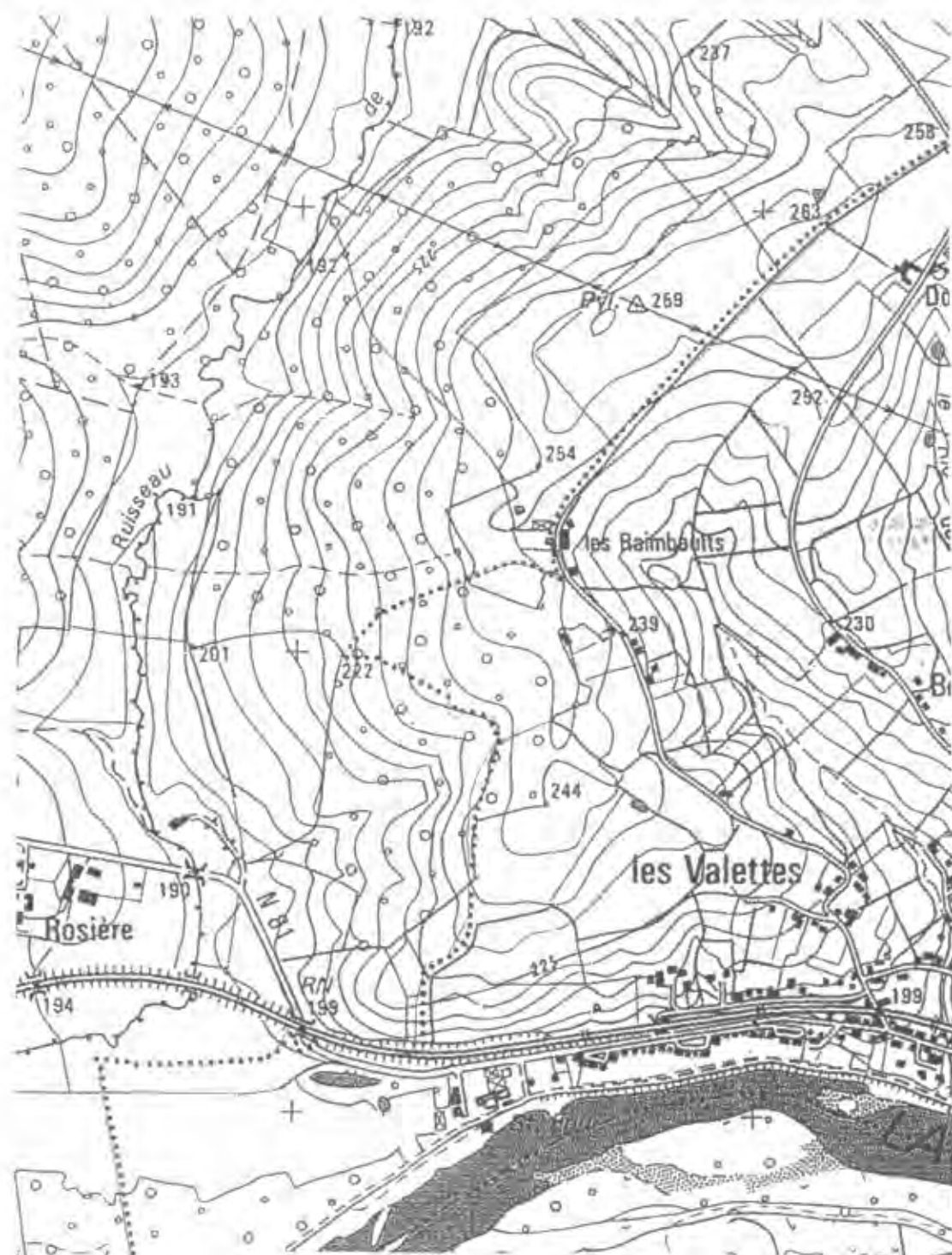
1-2-6 LE MASSIF FORESTIER

La forêt domaniale des Minimes s'étend, nous l'avons dit, sur plus de 1.000 hectares au total. Elle couvre 305 hectares sur le territoire de la commune, dans sa partie nord, ce qui représente un tiers de sa superficie.

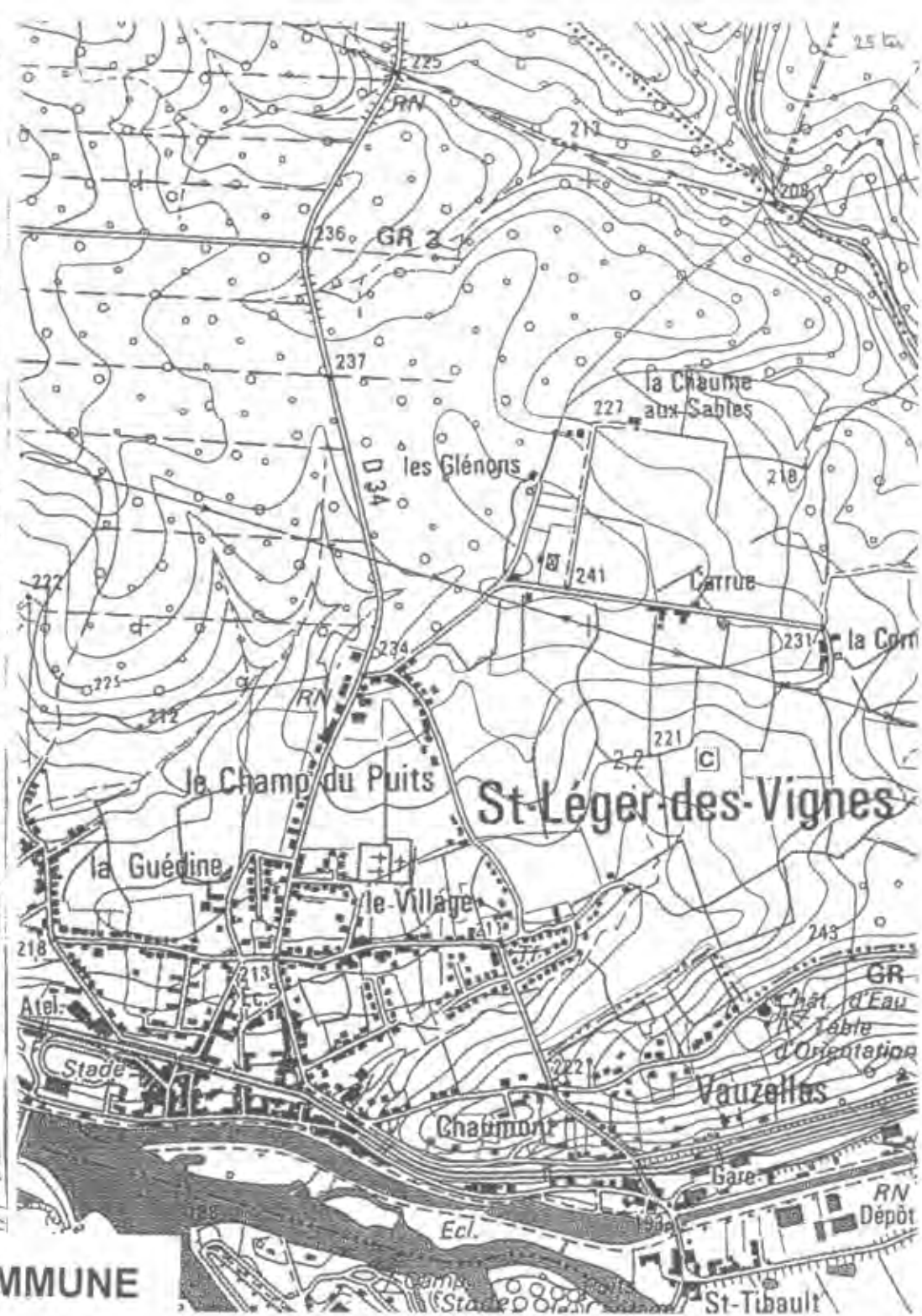
Cet important massif forestier est constitué presque exclusivement d'arbres à feuillage caduque, plus précisément d'un taillis sous futaie de chêne dominant. La forêt des Minimes est traitée en conversion en futaie régulière de chêne (70%), de hêtre (12%), de frêne, merisier, et alisier (3 %), de charme, tilleul, tremble (13%) et de résineux divers (2%).



CARTE GÉOLOGIQUE, ECH. 1/40,000



TOPOGRAPHIE GÉNÉRALE DE LA COMMUNE



1.3

IMPORTANCE DU PAYSAGE

ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1.3 IMPORTANCE DU PAYSAGE

1-3-1 LES COMPOSANTES FORTES DU PAYSAGE

Le site naturel :

A l'échelle globale du site de Decize / Saint-Léger-des-Vignes, c'est la configuration hydrologique qui constitue l'indéniable harmonie composée par la convergence des voies d'eau. En dehors de cette entité forte, le paysage de la commune se caractérise par l'alternance des éléments naturels et bâtis, par l'imbrication en patchwork du micro-damier des maisons et des grandes prairies trapézoïdales. Au nord, la Forêt domaniale des Minimes couvre une superficie communale de 215 ha 31 : elle constitue en elle-même une vaste unité de paysage.

Le site façonné par l'homme : les ouvrages liés à la navigation

Les cartes ci-jointes figurent les principaux ouvrages de génie civil réalisés par la main de l'homme pour « construire » le réseau navigable de Decize / St-Léger-des-Vignes : digues ou levées ; quais droits en pierre ; petits quais en palplanches, perrés en pierre, rampes, cales de radoub, ... Tous ces ouvrages sont entretenus et en bon état. Ils sont utiles à la navigation de plaisance, qui a pris la relève du transport de marchandises, en particulier sur le canal du Nivernais. Ils constituent **un élément important du patrimoine de Saint-Léger-des-Vignes**.

Importance du barrage de Saint-Léger

Sur ce barrage repose le grand plan d'eau ramifié. Il demeure indispensable pour la navigation, car il assure la liaison entre les canaux. Des travaux de renforcement du radier ont été réalisés côté aval.

Un projet de rivière artificielle reste en actualité au sud du Barrage : il constitue un risque considérable de déstabilisation du cours actuel de la Loire : en effet les grands espaces creux des anciennes gravières situées en contre-bas créeront inmanquablement un « appel » du fleuve vers l'aval côté sud-ouest, c'est-à-dire en dehors du lit actuel.

Le paysage façonné par l'homme : analyse du site bâti :

La commune de Saint-Léger-des-Vignes – ancien faubourg industriel de Decize sur le chemin de La Machine – présente aujourd'hui l'image presque résidentielle d'un habitat individuel récent implanté sur les pentes qui dominent la Loire et le Canal, de part et d'autre du « Village ». Le tissu bâti du Bourg est serré sans être dense. Il se prolonge le long des quais en un front continu au nord, discontinu au sud. Une certaine concentration d'équipements, de commerces, d'artisanat, et un habitat de caractère traditionnel donnent au quai de la R.N. 81 une ambiance vivante.

Les zones d'urbanisation récente, « éclatées » le long des voies, sont moins denses. Elles sont homogènes au point de donner une image de banlieue heureusement atténuée par les espaces agricoles qui s'interposent entre elles comme des poches naturelles.

1-3-2 FAUNE ET FLORE

Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) constituent un moyen réglementaire efficace pour protéger le patrimoine naturel, paysager et urbain de la commune. Rappelons que les Z.N.I.E.F.F. de type I sont des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont sensibles à des aménagements ou à des transformations même limités.

Les Z.N.I.E.F.F. de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

La commune est concernée par la présence de trois Z.N.I.E.F.F. de type II (n°s 1002, 1005 et 1006). Certains secteurs de la Z.N.I.E.F.F. n° 1002 ont été inscrits en type I en raison de sa grande sensibilité :

- **la Z.N.I.E.F.F. n° 1002** correspond à la Vallée de la Loire de Decize à Imphy, plus précisément au lit mineur et au lit majeur du fleuve. Elle se caractérise par :
 - une végétation originale, unique en Bourgogne, du lit majeur de la Loire ;
 - de vastes étendues portant des groupements pionniers formant des pelouses xénophiles ;
 - de vastes fruitacées hébergeant une avifaune diversifiée ;
 - des lambeaux de forêts alluviales sur les grèves du lit mineur ;
 - un groupement endémique de *Hieracium ligeticum* ;
 - des éléments floristiques particulièrement originaux traduisant une colonisation des sables par des espèces issues du Massif Central et du Morvan.
- **la Z.N.I.E.F.F. n° 1005** correspond à la Vallée de l'Aron et à la forêt de Vincence ; elle comporte des prairies humides et mésophiles, des forêts de feuillus, des fragments de forêts alluviales, fruitacées, des eaux stagnantes à végétation et des eaux courantes.
- **la Z.N.I.E.F.F. n° 1006** correspond à la « Forêt des Minimes et de Sardolles » ; elle est constituée de forêts de feuillus, de chênaies, charmaies et aulnaies.

« Cette zone se caractérise par la diversité des modèles forestiers présents sur les buttes témoins, les anciennes terrasses alluviales et sur la mosaïque d'affleurements lithologiques faillés représentés par les grès et argiles du Perma-Trias, les marnes et calcaires du Jurassique inférieur et moyen où les variations morphologiques ajoutent des nuances en limite du domaine atlantique et du domaine médio-européen ».

Le rapport du « Porter à connaissance », joint au dossier de PLU, fournit une description détaillée du patrimoine naturel, bâti et du paysage de la commune de Saint-Léger-des-Vignes, avec des données provenant de la Direction régionale de l'Environnement.



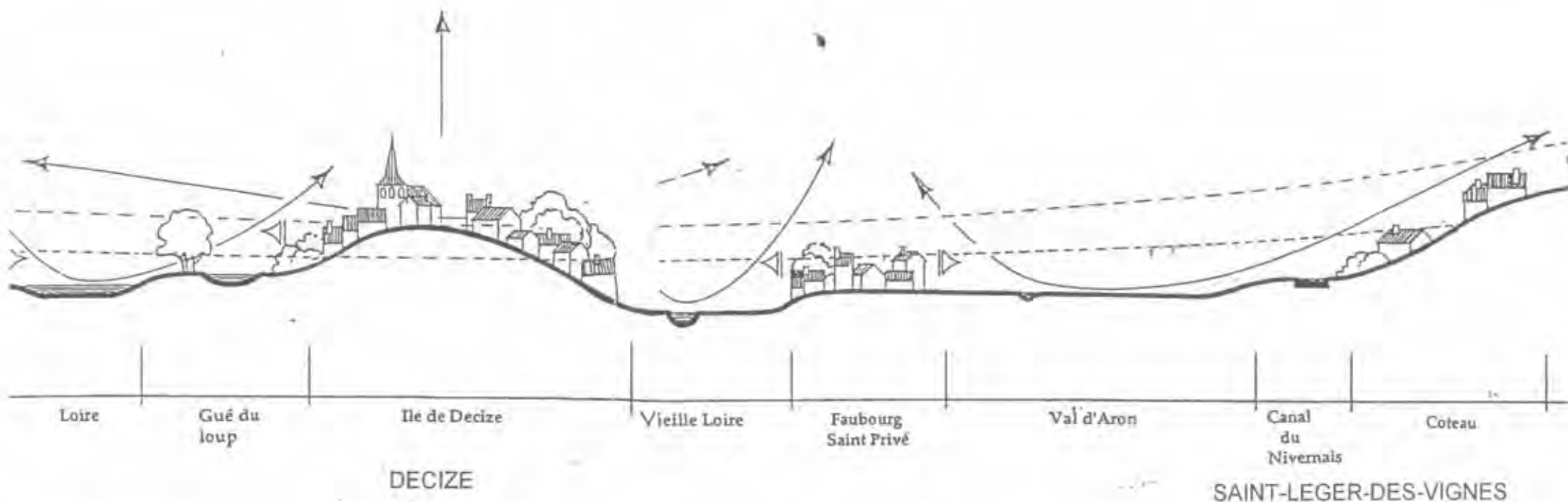
vues de la presqu'île du canoë-club sur St-Léger-des-Vignes : on ne perçoit pas l'existence du canal du Nivernais, situé au bas du talus des platanes.



vues depuis l'île du Pont d'Aron (à travers des taillis que le public ne peut pas pratiquer actuellement : ce que l'on voit également en canoë)



DEPUIS LA PRESQU'ÎLE DU PRE
DE L'ECLUSE :



- Mettre en valeur la Loire par un traitement soigné des berges et des chemins qui la suivent.

- Mettre en valeur les ouvrages liés à la navigation.

- Mettre en valeur le Gué du Loup, sous Decize, en maintenant l'inconstructibilité de ce site.

- Mettre en valeur le bocage de la Boire:

- création de promenades.
- stationnements légers, restreints, discrets.
- reconstitution du maillage bocager.
- remise en eau de la Boire du Gué du Loup.

- Mise en valeur et suivi phytosanitaire de la promenade des Halles:

- Prévoir la continuité aux extrémités.
- Maintenir l'inconstructibilité aux abords, et la pelouse au dessous.

- Mettre en scène le Rocher en favorisant tous les points de vue qui permettent de le découvrir.

- Recenser et montrer les affleurements rocheux.

- Mettre en scène la façade construite limitant clairement le Rocher.

Mettre en valeur la prairie et plus en mont les verdures qui accompagnent la Vieille Loire.

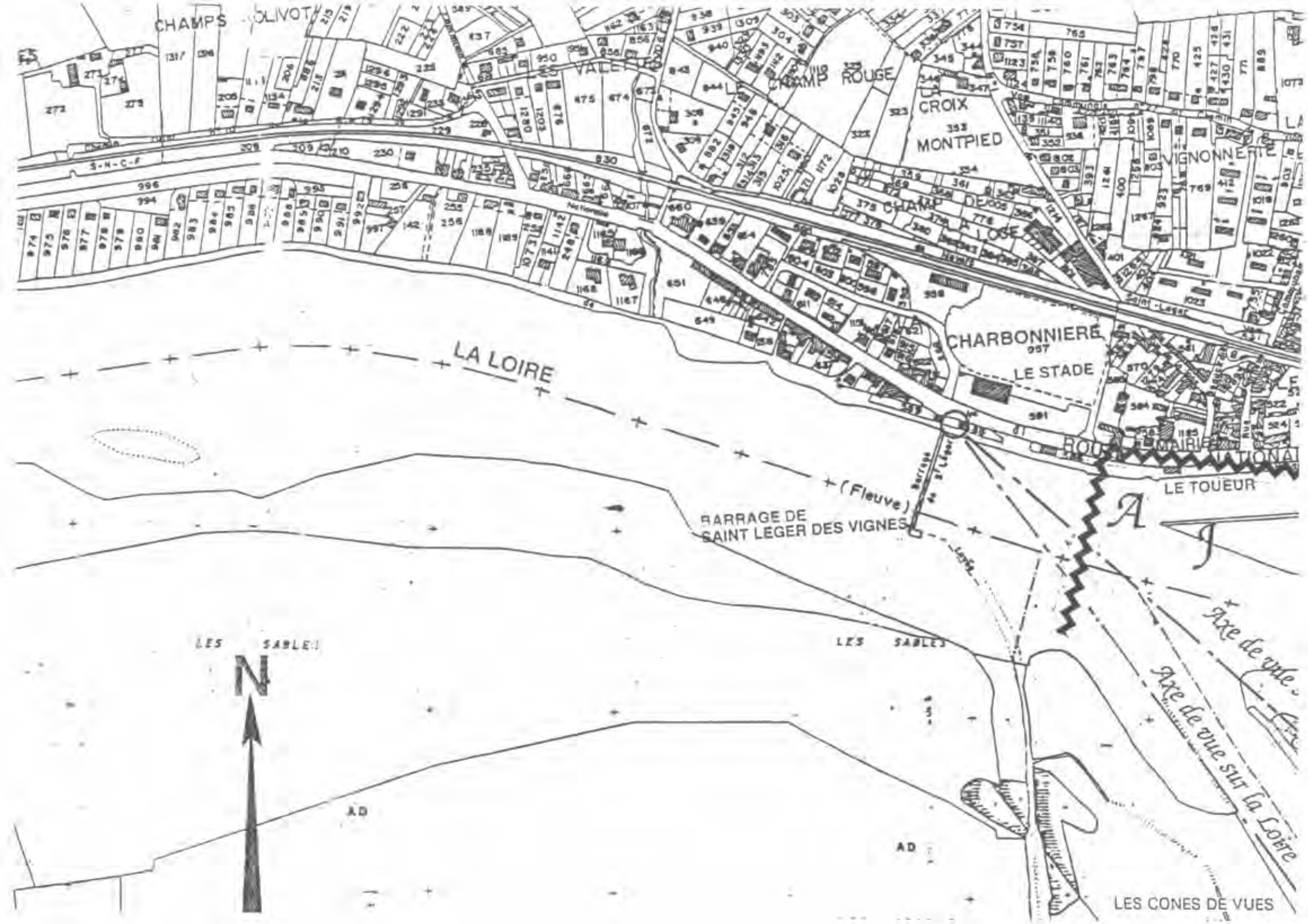
Création de sentiers permettant de découvrir sans risque les verdures du parc de Loire.

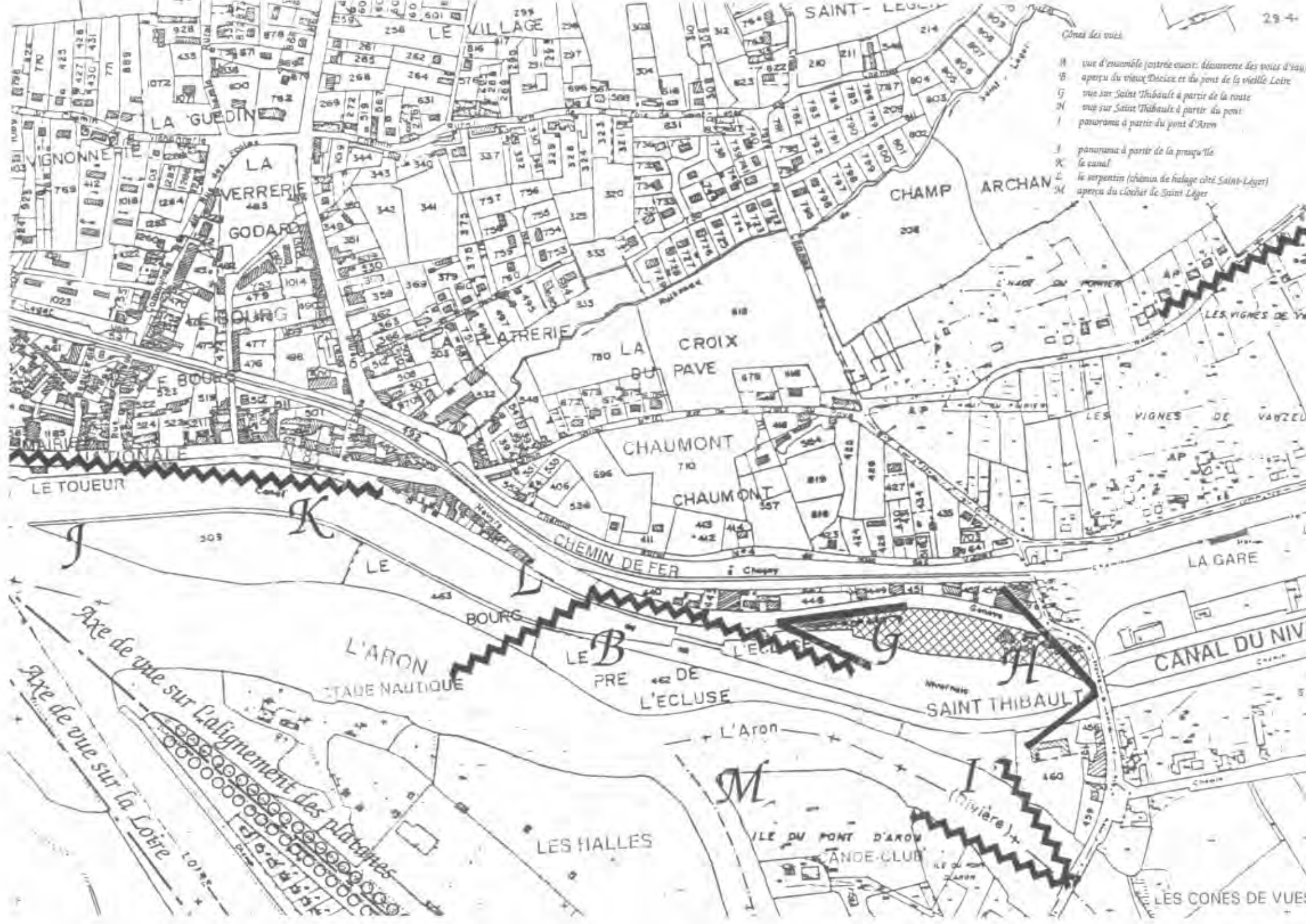
- Installer un front de qualité sur le Val d'Aron.

- Cf Coupe des coteaux du Bazois sur le Val d'Aron.

ANALYSE PAYSAGERE DU SITE DE DECIZE / SAINT-LEGER-DES-VIGNES
par le paysagiste-conseil de la D.D.E., 1997

LES CONES DE VUES MAJEURES





Côtes des vagues

- A vue d'ensemble (entrée ouest: découverte des bois d'Arny)
- B aperçu du vieux Decize et du pont de la vieille Loire
- C vue sur Saint Thibault à partir de la route
- D vue sur Saint Thibault à partir du pont
- E panorama à partir du pont d'Arnon
- F panorama à partir de la prairie
- G le canal
- H le serpent (schéma de halage côté Saint-Léger)
- I aperçu du Clocher de Saint-Léger

Axe de vue sur l'alignement des platanes

Axe de vue sur la Loire

LES CONES DE VUES

1-3-3 LES VUES MAJEURES

Peu de panoramas surplombent les espaces d'eau, les quartiers traditionnels et les quais de Saint-Léger-des-Vignes. Même depuis la table d'orientation des « Vignes de Vauzelles », on ne peut pas « lire » les voies d'eau.

Les cônes de vues majeures se situent surtout sur les berges et elles ont comme premier plan les voies d'eau. Le plan de repérage ci-après situe les angles de vues, dont les plus belles sont :

A) vue d'ensemble, entrée ouest, découverte des voies d'eau :

Quant on arrive à Saint-Léger-des-Vignes en venant de Nevers par la RN 81, peu après le Barrage et aussitôt après l'entrée du Stade, on découvre sur la droite un cône de vue très important car il montre la convergence des voies d'eau et il permet de comprendre l'essentiel du site à l'échelle globale : le bois de Caqueret au sud-ouest, la Loire jusqu'au pont en arc (repère important dans le paysage), la vieille Ville de Decize précédée par les alignements d'arbres des Promenades, l'Aron, la presqu'île boisée qui le sépare du Canal du Nivernais, le front bâti de Saint-Léger.

B) aperçu du vieux Decize et du pont de la Vieille Loire :

Dans le même sens d'arrivée par la RN 81, après le carrefour de La Machine et l'îlot bâti aujourd'hui un peu vétuste, on découvre sur la droite la Vieille Loire, ses berges boisées, le vieux Decize dominé par la masse carrée de l'ancien couvent des Minimes, et le site du Port de Saint-Thibault.

C) la table d'orientation des Vignes de Vauzelles :

Le sommet du château d'eau offre le panorama le plus large sur l'agglomération en général de Decize – Saint-Léger-des-Vignes.

1-3-4 SENTIERS DE RANDONNEE

Les voies et sentiers inscrits au Plan départemental des Itinéraires de promenades et randonnées sont reportés sur les plans de zonage du P.L.U. :

- chemin rural n° 1, de la voie communale n° 3 à Fonds Judas,
- chemin de hâlage du bord de Loire
- chemin rural n° 11, chemin de l'orée du bois,
- ligne forestière de la forêt des Glénons,
- voie communale n° 3, du chemin départemental n° 34 à la Corne Cassin,
- chemin rural n° 2

La municipalité assurera la pérennité et la continuité de ces chemins, réservés à la circulation non motorisée (pédestre, équestre, cycliste) ; elle autorisera d'éventuels travaux de remise en état sur ces chemins.

Un plan présenté ci-après suggère deux itinéraires de promenades pittoresques au bord de l'eau, entre Saint-Léger et Decize.



PARCOURS DE DECOUVERTE E
PROMENADES A THEME

1-3-5 L'OCCUPATION ACTUELLE DU SOL

Schématiquement on peut répartir ainsi l'occupation actuelle du territoire communal, sur la base du POS de 1987 :

+	zones urbaines (U)	:	157	hectares
+	zones naturelles réservées à l'urbanisation future (NA)	:	46	hectares
*	zones naturelles comportant des constructions non desservies en réseaux (NB)	:	12	hectares
*	zones agricoles (NC)	:	351	hectares
*	forêts (NC)	:	305	hectares
*	zones naturelles préservées (ND)	-	47	hectares
	total	-	918	hectares

2. LES DISPOSITIONS DU P.L.U.

2.1 LES DONNEES NOUVELLES PAR RAPPORT AU P.O.S. DE 1987

2.1.1 CADUCITÉ DU P.O.S. DE 1987 MODIFIÉ EN 1993

• Prévention des risques naturels prévisibles :

Ce sont les obligations liées au Plan de prévention du risque inondation (P.P.R.I.) qui ont prioritairement nécessité la révision du P.O.S. de Saint-Léger-des-Vignes et la mise en œuvre du P.L.U.

Par ailleurs, la commune a formulé une demande auprès du Préfet et du Ministère de l'Environnement relative à la prise en compte des risques de glissement de terrains rue des Vignes, en surplomb de la voie ferrée.

L'existence éventuelle d'anciennes carrières et de galeries souterraines représente un autre risque, dont le Plan de zonage du PLU s'efforce de tenir compte.

• Modification d'autres servitudes :

Le décret ministériel du 15 septembre 1994 a fixé les limites des zones secondaires de dégagement de la station hertzienne de Saint-Léger-des-Vignes. L'aire concernée par la servitude couvre la moitié Est de la commune. Par ailleurs France-Télécom a modifié le tracé des câbles téléphoniques. Les servitudes d'utilité publiques jointes au PLU ont été mises à jour en conséquence.

• Nécessité de réviser le Zonage et le Règlement de 1987 :

Précisons à titre indicatif que :

- il n'y avait pas de zone spécifique aux quartiers centraux anciens
- les voies en impasse étaient autorisées, en zone UC et UD, sur 100 mètres de long.
- les zones NB représentaient 12 hectares (constructibles sans viabilisation)
- les zones ND de « protection stricte » ne représentaient que 7% environ des zones naturelles de la commune : en effet elles se limitaient aux zones inondables.
- les zones NA d'urbanisation future étaient excessives en superficie (46 hectares)

• Des hypothèses de croissance démographique irréalistes :

Le POS de 1987 prévoyait « 350 habitants supplémentaires d'ici 1995 » : la population de Saint-Léger-des-Vignes a régulièrement baissé entre 1982 et 1999.

« Les 46 hectares de zone NA permettront de créer des terrains à bâtir pour accueillir une partie des 350 habitants prévus ... ». En réalité ces superficies hors de proportion (qui auraient pu accueillir environ 600 logements) n'ont vu qu'un début d'urbanisation.

2.1.2 LA LOI S.R.U.

La loi S.R.U. du 13 décembre 2000 a réformé les documents d'urbanisme et institué pour les communes les Plans Locaux d'Urbanisme, qui remplacent les POS. Le Conseil municipal de Saint-Léger-des-Vignes, qui avait largement engagé la procédure de révision du Plan d'occupation des Sols, a convenu de la poursuivre selon les nouvelles règles du PLU. Rappelons les principaux apports de la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains en matière de PLU.

Plus de concertation :

Un point essentiel différencie l'ancien document d'urbanisme du nouveau, c'est la concertation avec les habitants : alors que l'élaboration des POS n'associait la population que quand le dossier était bouclé, c'est-à-dire à l'occasion de l'enquête publique, la procédure d'élaboration du PLU intègre la concertation aux principales phases.

Les Léogartiens ont été informés par réunion publique et par diffusion d'un bulletin municipal des grands principes de développement urbain.

Par ailleurs, ce document est très important car il est opposable aux tiers.

Autres changements :

L'ancien POS était plus réglementaire et moins « opérationnel » que le PLU. Ce dernier n'est pas seulement une réflexion générale d'urbanisme accompagnée d'un zonage définissant le droit à construire ; il peut inscrire des intentions d'aménagement (par exemple : traitement d'espaces publics ou aménagement de voirie, plan-masse pour des logements...). Le Règlement du PLU est plus stable que celui du POS dans la mesure où ce dernier pouvait être modifié régulièrement, sans révision générale.

La Loi SRU intègre une notion importante, celle de **développement « durable »**, c'est-à-dire le souci de ne pas compromettre les besoins des générations à venir par les choix faits aujourd'hui et qui auraient dans le futur des conséquences irréversibles sur le plan social, économique ou environnemental.

« Solidarité » et « développement urbain »

La notion de **solidarité** concerne à la fois l'urbanisme au sens de la mixité sociale, de la non-ségrégation et de la diversité urbaine, lesquelles contribuent à l'équilibre d'une ville ou d'un village ; et l'habitat considéré dans sa dimension sociale (la Loi SRU incite à construire des logements HLM ou locatifs là où ils sont en nombre insuffisant) et dans le souci de la qualité (réhabilitation, résorption de l'insalubrité, mise en valeur des quartiers récents).

Le P.A.D.D.

Parmi les changements qui distinguent les anciens POS des PLU actuels, le plus novateur est le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ce document, constitué de dessins et de texte, expose la politique générale des élus en matière d'aménagement et de développement durables, et il résume leurs objectifs dans ces domaines. Il est transmis pour avis aux administrations et services « associés » à l'élaboration du PLU, avant que ce dernier soit arrêté. *Il engage la municipalité.*

2.1.3 LA LOI URBANISME ET HABITAT

La loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat » a modifié la composition du dossier de PLU et la portée des différents documents qui le composent (article L.123-1 du code de l'urbanisme).

Ainsi, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définit désormais « les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune ». L'atteinte à l'économie générale du PADD constitue le critère discriminant les procédures de modification et de révision du PLU (article L.123-13 du code de l'urbanisme). Les autres documents du PLU doivent être en cohérence avec les orientations affichées par le PADD.

2.2 LES CHOIX D'AMENAGEMENT

2.2.1 Confirmation des choix faits en 1987 :

Les objectifs principaux de l'ancien P.O.S. étaient :

- « - *Conservation et mise en valeur du site naturel et architectural.*
- *La zone UC, au cœur de l'agglomération, est renforcée pour inciter à la densification du bâti.*
- *Les bois et les espaces agricoles sont classés en NC, pour conserver leur intégrité.*
- *Extension des zones à urbaniser : ... créer de nouvelles surfaces urbanisables et enrayer la carence en terrains à bâtir.*
- *Amélioration des communications : des réservations de terrain pour élargissement ou création de routes sont indiquées au P.O.S. pour l'amélioration des communications internes et inter-urbaines.*
- *Actions d'accompagnement : Saint-Léger-des-Vignes poursuit son réseau d'égout (10^{ème} tranche de travaux en 1985) qui permettra peu à peu le raccordement de toutes les constructions à la station (capacité : 3000 équivalents-habitants). »*

2.2.2 Les grands objectifs des élus en 2003 en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable peuvent se résumer de la façon suivante :

- tendre vers un équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces forestiers et agricoles : les élus veulent éviter un développement de St-Léger-des-Vignes tous azimuts et à un rythme trop fort. Ils ne souhaitent pas favoriser les extensions urbaines telles qu'elles se sont développées dans les années 1970 et suivantes, le long des routes et chemins. Les zones d'urbanisation nouvelle (NA) prévues dans l'ancien POS doivent être largement réduites dans le PLU.
Il est impératif de préserver la forêt, très importante en surface sur le territoire communal, ainsi que les terres agricoles, qui constituent une grande part du paysage naturel, car elles représentent l'une et l'autre une richesse non seulement environnementale mais économique.
- favoriser le « renouvellement urbain » : cette notion de la loi SRU peut se traduire à l'échelle de Saint-Léger-des-Vignes par la recomposition de la ville sur elle-même, c'est-à-dire : réhabiliter les îlots anciens, « compléter » les vides dans les quartiers récents, ne pas étendre l'urbanisation trop loin. A cet égard la commune a engagé depuis trois ans une réflexion sur son centre-bourg et sur les quartiers traditionnels qui longent le canal et la Loire, avec des projets d'aménagement très concrets : réhabilitation de maisons anciennes, ravalement de façades ...
- trouver un équilibre social de l'habitat : la commune encourage l'habitat locatif – qui correspond à St-Léger-des-Vignes à une demande forte et à une offre faible –. Dans un premier temps elle a acquis ou cherche à acquérir deux immeubles anciens route Nationale, pour les réhabiliter. En matière d'habitat locatif neuf, la commune n'est pas en retard, y compris par l'opération du Champ du Puits réalisée par l'OPDHLM - Nièvre-Habitat.

- prendre en compte les projets d'intérêt général : le PLU précise toutes les servitudes et contraintes qui s'appliquent au territoire de la commune, y compris en matière de prévention contre les risques d'inondation, de glissement de terrains et de risques liés aux anciennes carrières enterrées.
- sauvegarder le dynamisme et la diversité des commerces : les élus veulent encourager le commerce local.
L'aménagement de carrefours protégés sur la Route Nationale – vecteur commercial vital – serait de nature à favoriser dans cette partie centrale de la ville le chalandage et la fréquentation. Un rapprochement avec Voies Navigables de France pourrait peut-être déboucher sur l'autorisation d'activités commerciales saisonnières le long du quai.
- sécuriser les piétons par rapport à la traverse routière : le trafic important sur la RN 81 (2500 à 3500 véhicules par jour dans chaque sens) et le danger qu'il représente ont incité les élus à se rapprocher de la DDE – SIRT et à envisager l'aménagement de carrefours protégés : rue de la Verrerie, rue de la Loge et rue Simelle (*).
- mettre en valeur les espaces publics : plusieurs projets sont envisagés ; l'un d'eux concerne l'aménagement de l'aire Est du Port de Saint-Thibault ; un autre, très important, est le traitement minéral et végétal de la Place du 11 Novembre : il pourrait confirmer la centralité du « Bourg » traditionnel. Il est également proposé d'améliorer l'aspect de la rue de la Verrerie, qui est un vecteur piétonnier important de liaison entre le quai, les Ecoles et la Place du 11 Novembre (revêtement de surface, éclairage public,...) *
- développer l'attrait touristique de la commune : le Canal, la Loire et le plan d'eau du Barrage de Saint-Léger représentent un atout important grâce au tourisme fluvial. La mise en valeur du chemin de halage est souhaitable, de même que la réalisation du projet de la Maison de la Batellerie et du Touage. En effet le tourisme fluvial, en progrès régulier sur le Canal du Nivernais, représente une ressource économique non négligeable.
Entre le Port de Saint-Thibault et le Barrage s'égrenent une succession d'ouvrages liés à la navigation, en bon état : écluse, maison éclusière, cale de radoub, rampes, quais, perrés, toueur, bâtiments artisanaux en pans de bois, ... c'est-à-dire un véritable musée en plein air qui pourrait être mis en scène – par des aménagements successifs – en valorisant le Port de Saint-Thibault, prioritaire à cet égard, puis en déroulant un « jardin linéaire » le long du chemin de halage aménagé comme parcours pédagogique. Ce potentiel relève de la gestion de Voies Navigables de France, qui avait fait réaliser une étude en 1997.
- améliorer l'entrée de ville Est : le pont sur l'Aron et le giratoire de Saint-Thibault marquent l'entrée Est vers la commune de Saint-Léger. La partie de la RN 81 qui longe le Port est peu urbanisée et les véhicules y circulent comme en rase campagne : la municipalité poursuivra ses contacts avec la DDE – SIRT pour voir comment rendre plus « urbain » ce boulevard d'entrée de ville : réduire la largeur de chaussée ? élargir le trottoir côté habitations ? enterrer les réseaux aériens ? Il pourrait être aussi envisagé de prévoir un sens unique rue de Chaumont dans le sens montant.

(*) voir en annexe au présent Rapport de Présentation les esquisses de ces projets, dont la plupart s'inscrivent dans la procédure « Cœur de Village ».

2.3 JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU

A) A l'échelle globale de la commune,

c'est le souci de préservation des espaces naturels qui dicte les zones potentiellement urbanisables, l'affectation des sols et leur zonage.

- La moitié nord de la commune, dans sa quasi-totalité, est classée en zone N. La Forêt des Minimes est protégée au zonage comme « espace boisé classé » : dans le prolongement des communes de Sougy-sur-Loire à l'ouest et de La Machine à l'Est, ce grand massif forestier couvre ici 305 hectares d'un seul tenant, avec un axe principal nord-sud matérialisé par la route de La Machine sur 2,4 km de long et avec un développement vers l'Est jusqu'à la Forêt des Glénons et à l'Etang Neuf. La Forêt domaniale des MINIMES couvre une superficie communale de 215 ha 31. Elle fait l'objet d'une protection des bois et forêts soumis au régime forestier par les législations suivantes :
 - a) Code Forestier : articles L.151-1 à L.151-6, L.342-2, R.151-1 à R.151-5 ;
 - b) Code de l'Urbanisme : articles L.421-1, L.422-1, L.422-2, R.421-38-10 et R.422-8 (voir l'Annexe Servitudes d'utilité publique).

Les vastes espaces agricoles qui se situent entre la limite ouest de la commune et le massif forestier sont classés N pour éviter des implantations nouvelles dans ces paysages ondulés actuellement vierges de toute construction, à l'exception de la ferme du Domaine Guyon qui est classée A.

La situation est différente au centre-est de la commune, pour les raisons suivantes : le POS de 1987 avait prévu une vaste zone NA aux Loges de France et une zone UE à Carrue. L'actuel lotissement d'habitation des « Loges de France » et l'implantation récente de bâtiments artisanaux le long du chemin de Fond Judas ont amorcé une poussée d'urbanisation dans ce secteur, que les élus entendent encourager : le PLU prévoit d'étendre la zone UE sur les parcelles Est n°s 72 et 76 partielle, avec une voie de desserte axiale sur l'emprise de l'ancien chemin privé correspondant à la parcelle n° 65, classée en emplacement réservé avec une emprise de 8 mètres.

La quasi-inexistence de zone artisanale à Saint-Léger-des-Vignes et la rareté des terrains favorables à ce type d'occupation des sols ont encouragé les élus à développer une zone d'activités économiques au nord de la partie agglomérée de la commune, non loin de la route de La Machine (RD 34), qui est un axe de passage important. Toutefois le plan de zonage prévoit un « tampon » naturel et inconstructible, classé N, entre les zones U décrites ci-dessus et la lisière de la forêt, sur les parcelles n°s 74, 75 et 961.

La majeure partie Est de la commune est classée en zone A, autour des fermes de Carrue (parcelles n°s 78 à 84), de la Corne Cassin (parcelles n°s 93 à 99) et du Bois Malade (parcelles n°s 124, 125 et 126).

- La partie sud de la commune est plus composite dans son occupation des sols et dans son zonage.

La partie agglomérée s'étire sur 2,8 km, pratiquement sans interruption, le long de la Loire et du Canal, c'est-à-dire d'ouest en est ; à partir du Bourg ancien et de la Mairie considérés comme centre géométrique, l'urbanisation se développe en arborescences le long des voies principales : sur 1,1 km le long des rues de la Loge et de Beaucirdieu ; sur 600 mètres le long de la rue des Ecoles et de la Guédine ; sur 1,1 km le long de la route de La Machine ; sur 800 m entre la rue du Pré et la rue de la Roche.

Ce sont ces ramifications divergentes et les contraintes de la topographie qui ont maillé le tissu un peu désordonné de l'agglomération.

Le zonage du PLU s'efforce de contenir l'urbanisation à l'intérieur des limites actuelles des zones construites, et d'interrompre les extensions en doigts de gants. Une exception toutefois est faite au lieu-dit l'Azenan, dans la mesure où la commune maîtrise le foncier des parcelles n°s 1698 et 195 : elles sont classées UC et 1AU pour la première, 2AU pour la seconde.

Par ailleurs, les implantations continues le long des voies ayant rendu inaccessibles de grandes « poches » vides, le PLU a dû prévoir des emplacements réservés ou des élargissements de chemins pour désenclaver ces zones. Une réflexion a été menée par le groupe d'étude pour savoir s'il ne fallait pas laisser non constructibles, en poumons naturels, ces fonds de jardins convergents ; la réponse fut négative pour les raisons suivantes : l'habitat léogartien est composé à 75% de maisons individuelles dont la plupart ont des jardins ; la forêt au nord, la Loire et les voies d'eau au sud, les terres agricoles toutes proches à l'est et à l'ouest, font que les habitants ne sont pas frustrés par moins de nature.

- **Le domaine public ferroviaire** faisant l'objet d'une servitude d'utilité publique T1, ne figure pas dans une zone spécialisée du PLU et n'est donc pas assorti de prescriptions dans le Règlement. Cette bande de 2780 mètres de long par 30 mètres de large en moyenne consistant essentiellement en une plateforme, avec déblai, remblai et ouvrages de franchissement, n'a pas été re-classée dans les zones du PLU traversées.

B) A l'échelle de l'agglomération

- En ce qui concerne les franges périphériques d'urbanisation, le zonage du PLU les limite à leur périmètre actuel, sauf en ce qui concerne le cas particulier de « l'Azenan ».
- à l'ouest, le zonage de l'ancien POS n'est modifié que par : le déclassement de la parcelle n° 3 (ancien terrain de rugby) de UE en Ai (inondable, cette parcelle ne peut être utilisable que pour activité agricole) ; l'intégration de la station d'épuration en UE.i ; la création d'une bande inconstructible désignée Ni en aval de l'alignement des maisons du lotissement de la Sablière (aléa moyen). La limite ouest de l'urbanisation demeure la ferme du Champ des Plâtrières.
- à l'extrême Est, l'excroissance du Bois Bourgeot, urbanisation insérée entre les communes de Champvert et de Decize est une anomalie coûteuse pour la municipalité (desserte, réseaux, ordures ménagères, etc) en raison de son excentrement (2,4 km de la Mairie ; 1,5 km de la limite agglomérée Est, matérialisée par la rue de Chaumont, sans construction entre les deux).
Ce chapelet d'habitations implantées sur une ligne de crête jouit de très belles vues sur chacun des versants. Le zonage le classe en zone urbaine (UC et non plus NB) en le resserrant dans les limites actuelles du bâti. A noter que le versant sud, côté Decize n'est pas construit, sur un linéaire de 1,5 km environ.

La pointe Est de la commune est classée N car elle est en grande partie surplombée par une ligne EDF.

- Entre le Bois Bourgeot et la Croix du Pavé se pose un problème qui dissuade de toute urbanisation, ce sont les risques de glissement de terrains constatés en amont de la rue des Vignes et de la rue de Vauzelles. Le zonage du PLU, par précaution, a classé N les terrains du Champ Archambault et du Champ Rouge, y compris les maisons et constructions des parcelles n°s 114, 117, 118, 748 et voisines. Le secteur de « la Beugne » est désigné Nr (ce dernier indice signifiant « risque »), comme l'est d'ailleurs le versant symétrique côté Decize.

Les terrains qui entourent la ferme du Bois Malade sont classés N pour être protégés de toute construction neuve, et ils comportent l'indice x qui rappelle que des vestiges archéologiques ont été repérés dans cette zone.

- Les zones péri-urbaines et les zones enclavées : si l'on poursuit côté Est la présente synthèse justificative des dispositions du PLU, on observe que les six grandes parcelles agricoles des « Loges de France » jusqu'à « Saint-Léger » et à la rue de la Vieille Eglise, classées NA dans le précédent POS, ont été classées N, afin de protéger ces belles terres (en raison de leur valeur agricole et de leur qualité paysagère) et dans une optique de développement durable afin qu'aucune construction ne vienne compromettre une urbanisation ultérieure, à une échéance plus lointaine que celle du présent PLU.

Au sud-est, le quartier de Chaumont est classé UC.r dans l'îlot situé entre les rues de la Croix du Pavé et des Vignes, en raison des risques liés aux glissements de terrain et / ou à l'instabilité du sol. A noter que la maison édifiée sur la parcelle n° 423 est sinistrée. Dans le secteur UC.r, les constructions nouvelles et les extensions ne devraient être autorisées qu'après étude de sol réalisée par un bureau d'étude qualifié et mise en œuvre de fondations conformes aux conclusions du rapport du-dit bureau d'étude.

L'aire de Saint-Thibault fait l'objet d'une zone et d'un règlement particuliers en raison du caractère portuaire du site (UF.i).

- La partie agglomérée de Saint-Léger-des-Vignes, composée d'habitat individuel pour l'essentiel, est classée UC. Cette zone représente à elle seule 70% des zones urbaines U.

Les grandes « poches » laissées vides dans ce tissu pavillonnaire trop homogène et un peu désordonné sont classées AU (à urbaniser). On peut espérer que les règles propres à ces zones permettront à la fois de « remailler le tissu effiloché » en assurant la continuité de la voirie et du bâti, et de composer les implantations de façon plus « urbaine » que l'actuel alignement monotone le long des routes et chemins. Les « zones à urbaniser » sont de deux sortes : les secteurs 1.AU sont urbanisables à court terme car facilement viabilisables. Les zones 2.AU constituent des réserves de terrains urbanisables à plus long terme, après mise en œuvre d'une procédure de ZAC ou de modification du PLU ; en attendant, elles resteront terres agricoles. C'est le cas de la parcelle n° 195 à l'Azenan-ouest, qui est une réserve foncière communale ; du Rio actuellement enclavé sur ses côtés sud ; d'une partie des parcelles sud des Prés de la Guédine (dans le POS précédent, c'est l'intégralité de cette grande propriété agricole qui était classée en NA).

Le zone UA, nous l'avons dit, correspond aux quartiers traditionnels de l'ancien village. Les règles qui s'y appliquent incitent à un habitat groupé, implanté à l'alignement des rues, d'aspect traditionnel.

A l'intérieur de la zone UA a été créé le secteur UA 1 qui correspond à la place du 11 novembre : il devrait favoriser l'aménagement d'une vraie et belle « grand'place » qui fait aujourd'hui défaut à Saint-Léger-des-Vignes.

COMMUNE DE SOUGY-SUR-LOIRE

38 bis



COMMUNE DE DECIZE

COMMUNE DE DECIZE

RESERVES FONCIERES COMMUNALES

3.

SURFACES DES ZONES

urbaines et naturelles du PLU

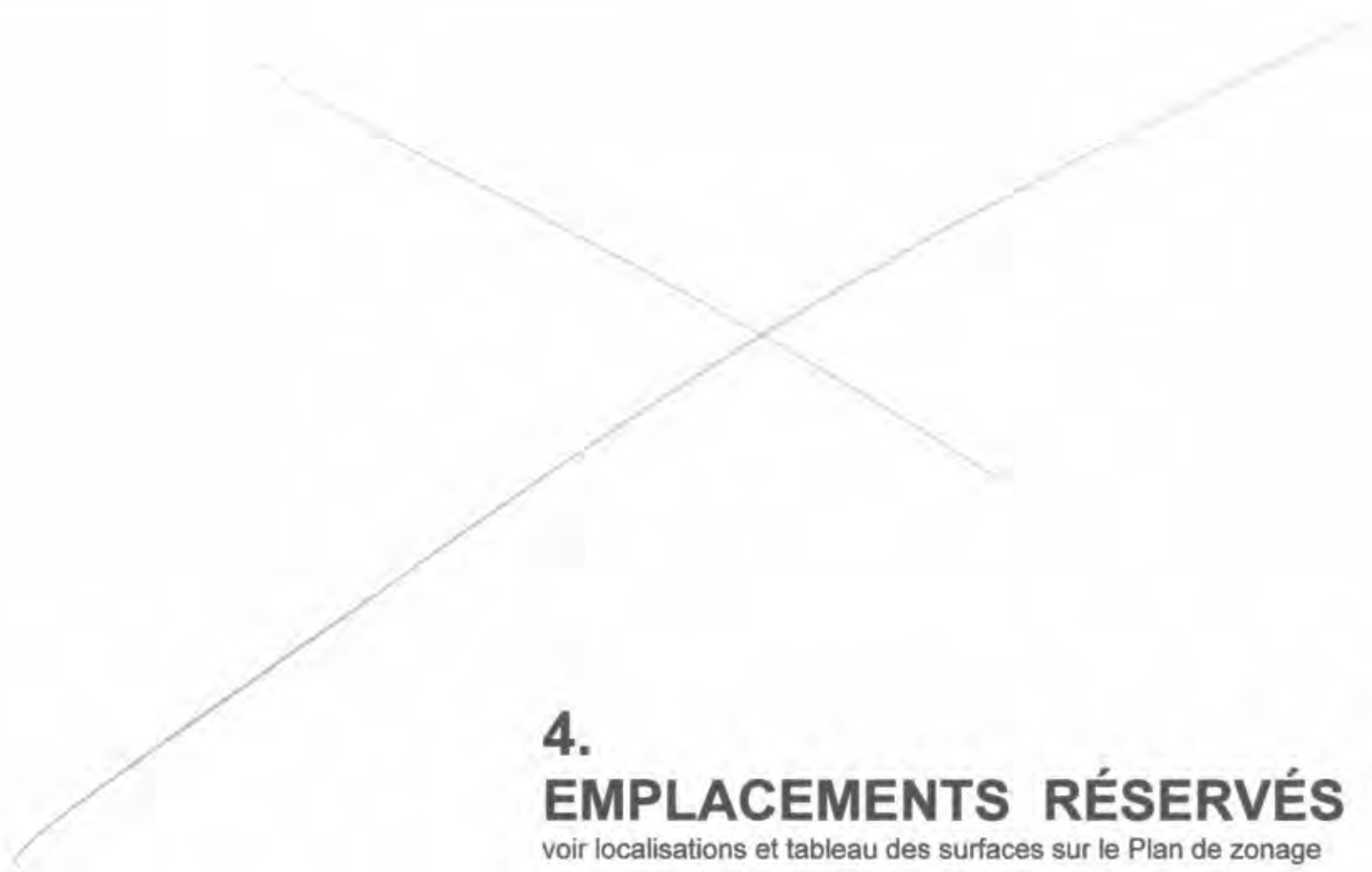
PLAN LOCAL D'URBANISME

SURFACE DES ZONES* Ancien P.O.S. de 1987 :

zone	superficie
a) <u>zones urbaines : UC</u>	157 ha
b) <u>zones d'urbanisation future : NA</u>	46 ha
c) <u>zones NB :</u>	12 ha
c) <u>zones NC agricoles :</u>	351 ha
d) <u>zones NC forestières :</u>	305 ha
c) <u>zones naturelles protégées ND :</u>	47 ha
TOTAL :	918 ha

zone	superficie
a) <u>zones urbaines</u> :	140,17 ha
UA	16,71 ha
UC	105,27 ha
UE	10,00 ha
UE i	3,92 ha
UF i	0,54 ha
UL	2,41 ha
UC.i	1,32 ha
b) <u>zones à urbaniser</u> :	26,70 ha
1.AU	15,85 ha
2.AU	10,85 ha
c) <u>zones agricoles</u> :	123,88 ha
A	60,73 ha
Ax	1,18 ha
Ai	1,52 ha
Ar	60,45 ha
d) <u>zones naturelles</u> :	620,25 ha
N	507,00 ha
NL i	0,67 ha
N x	27,23 ha
N i	78,41 ha
N r	5,60 ha
N 1	1,34 ha
domaine public ferroviaire	7,00 ha
TOTAL :	918 ha

dont emplacements réservés : 0,91 ha



4. **EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**

voir localisations et tableau des surfaces sur le Plan de zonage

La construction est interdite sur les terrains, bâtis ou non, inclus au PLU dans les emplacements réservés pour des voies ou ouvrages publics, installations d'intérêt général ou des espaces verts.

Le propriétaire d'un terrain réservé peut, à compter du jour où le plan est rendu public, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé, qu'il soit procédé à son acquisition dans le délai prévu à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Les numérotations ci-après n'impliquent pas d'ordre de priorité ; les opérations seront réalisées au fur et à mesure des besoins.

N° des emplacements	Désignation des opérations	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative
1	Elargissement à 8 m de la rue du Rio	commune	193 m ²
2	Emprise de 4m pour passage d'entretien le long du ruisseau le Rio de Beaucirdieu	commune	760 m ²
3	Amélioration de l'accès et du stationnement de la Mairie	commune	1466 m ²
4	Elargissement à 8 m de la rue du Repos, au sud-est du cimetière	commune	245 m ²
5	Prolongement de la rue de la Paix au sud du cimetière (emprise 8 m)	commune	647 m ²
6	Extension nord du cimetière	commune	1130 m ²
7	Voie nouvelle au nord-est du cimetière sur les parcelles n°s 158 et 183, au lieudit « le Champ du Puits » (emprise 8 m)	commune	2182 m ²
8	Création d'un passage le long des parcelles n°s 178 et 179 au lieudit « le Champ du Puits »	commune	240 m ²
9	Elargissement du chemin rural n° 1 dit « de la voie communale n° 3 à Fond Judas », à l'ouest de la Chaume aux Sables (emprise 7 m)	commune	1400 m ²
10	Entre le Bois de Carrue et la Chaume aux Sables, emprise de 8 m pour voie	commune	2392 m ²
11	Liaison entre le chemin dit de la Vieille Eglise et le sud du massif boisé, entre le Grand Pré et le Bois Malade ; parcelles n°s 1220 et 1224 (emprise 4,50 m)	commune	2166 m ²
			total : 12 821 m²

Tous les « emplacements réservés » prévus au PLU de Saint-Léger-des-Vignes ont comme bénéficiaire la Commune.

Justifications des emplacements réservés :

- N° 1 : la rue du Rio est une voie importante dans la mesure où elle relie la RN 81 à Beaucirdieu et où elle assure un bouclage avec la Résidence de l'Etang et la rue de la Loge ; l'emplacement réservé a pour objet d'élargir la voie dans le secteur des Valettes, au niveau de la rue des Nids et de l'impasse de la Butte.
- N° 2 : le but est de ménager un accès non privé le long du Rio de Beaucirdieu, pour l'entretien de ce ruisseau.
- N° 3 : cet emplacement réservé est destiné à améliorer l'accès à la Mairie, y compris l'accès des personnes en fauteuil roulant, ainsi que le stationnement des véhicules.
- N° 4 : élargissement de la rue du Repos, au sud-est du cimetière ; cette voie relie la rue du Village à la rue de la Paix.
- N° 5 : emprise destinée à la création d'une voie publique en limite sud du cimetière, en prolongement de la rue de la Paix ; à terme elle pourrait relier la route de La Machine (RD 34) à la rue du Champ du Puits.
- N° 6 : terrain destiné à l'extension du cimetière, au nord de ce dernier.
- N° 7 : emplacement réservé pour création d'une voie dans le quartier du Champ du Puits ; elle permettra de relier la rue du Village, au sud, à la partie nord de ce quartier en développement.
- N° 8 : le but de cet emplacement réservé est de permettre l'accès des véhicules de secours et d'entretien entre les parcelles n°s 178, 179, 107 et voisine, au nord du quartier du Champ du Puits.
- N° 9 : l'objectif est d'élargir le Chemin rural n° 1 dit « de la voie communale n° 3 à Fond Judas » (emprise 7 mètres) ; en effet cette voie sud sert de desserte à un quartier urbanisé près du Bois de Carrue.
- N° 10 : cet emplacement réservé vise à créer une voie automobile nord-sud dans la zone de la Chaume aux Sables envisagée comme zone artisanale.
- N° 11 : le but est de relier la partie Est de l'agglomération à la limite Est de la commune, en direction de Champvert, par une voie non privée prolongeant le chemin dit de la Vieille Eglise.

5. PROJETS MUNICIPAUX ET AUTRES ETUDES

PROJETS MUNICIPAUX ET AUTRES ETUDES

Depuis plusieurs années les élus travaillent à la mise en valeur de l'image urbaine de leur commune, à son attractivité et à son développement économique. C'est ainsi que la voirie est progressivement améliorée, certains espaces publics aménagés, le chemin de halage entretenu.

L'ENTREE DE VILLE SUD-EST :

Cet accès en provenance de Decize est important par son trafic car la RN 81 draine ici les véhicules en provenance de Dijon, Mâcon et Moulins (allant en direction de Nevers et Paris). Cette entrée de ville est pittoresque car elle fait franchir l'Aron et le Canal du Nivernais, puis elle longe le port de Saint-Thibault.

Au-delà du deuxième pont, le carrefour de la RN 81 avec la gare de Decize et la rue de Chaumont a fait l'objet d'une étude par la Subdivision de l'Equipement, matérialisée par **un giratoire à l'échelle urbaine**. Toutefois il reste à réaliser un accès au stationnement prévu pour rendre piétonnière l'aire du port (voir dessin ci-après).

Un projet de **requalification de la R.N. 81 le long du Port de Saint-Thibault** a été dessiné par l'Atelier Picard, paysagiste à Lyon. Les grands principes se résument de la façon suivante : recalibrer la chaussée avec une largeur constante de 7 mètres maximum ; conserver la plantation d'alignement, tout en dégageant, côté canal, une bande destinée à prolonger les possibilités de stationnement. L'aménagement projeté ayant le double but d'améliorer la sécurité des piétons et de rendre plus « urbaine » l'image de cette partie de la Nationale.

PROJET D'AMENAGEMENT DU PORT DE SAINT-THIBAULT :

Il a été initié en 1997 par Voies Navigables de France, propriétaire du terrain. Il s'agissait d'aménager un grand terre-plein dont l'affectation était naguère mal définie et peu attractive. Le projet prévoyait la mise en valeur du chemin de halage, l'éclairage public, la construction éventuelle de bâtiments, en ordre semi-continu, ouverts sur le canal, réservés en priorité aux activités fluviales (sport, loisir, équipements et petit artisanat liés au tourisme fluvial, hôtellerie, ...). L'objectif était de recréer le caractère d'un port ou plutôt des abords d'un port.

Un programme assez important, engagé par le Syndicat Intercommunal d'Industrialisation de la Région de Decize - La Machine, est de nature à structurer cet aménagement d'ensemble par la haute silhouette d'une construction à connotation marine (avec mâts, haubans et bastaingage) : la Maison du Développement ou Maison du Pays Sud-Nivernais.

Aujourd'hui V.N.F. a réalisé un aménagement paysager avec pelouse, arbustes, bancs et tonnelles sur la partie non destinée à l'implantation de cette Maison de Pays, c'est-à-dire sur la moitié ouest du terrain.

UN JARDIN LINEAIRE SUR LES BERGES DU CANAL :

Ce projet consiste à aménager le chemin de halage entre la Mairie et le Port de Saint-Thibault. Le tracé sinueux de la berge deviendrait un parcours d'initiation présentant une succession de quatre haltes ; ces dernières permettant la découverte historique et technique des ouvrages liés aux canaux et à la navigation fluviale.

Ces haltes seraient matérialisées par des kiosques aménagés à l'étage en belvédère. Ce dernier, se situant au même niveau que la route nationale, serait utilisé comme accès supplémentaire entre le quai et la rive.

Le projet prévoit aussi une signalétique et un traitement du sol adapté à chaque séquence.

Ce jardin linéaire s'étirerait sur 600 mètres environ.

LE MUSEE DE LA BATELLERIE ET DU TOUEUR :

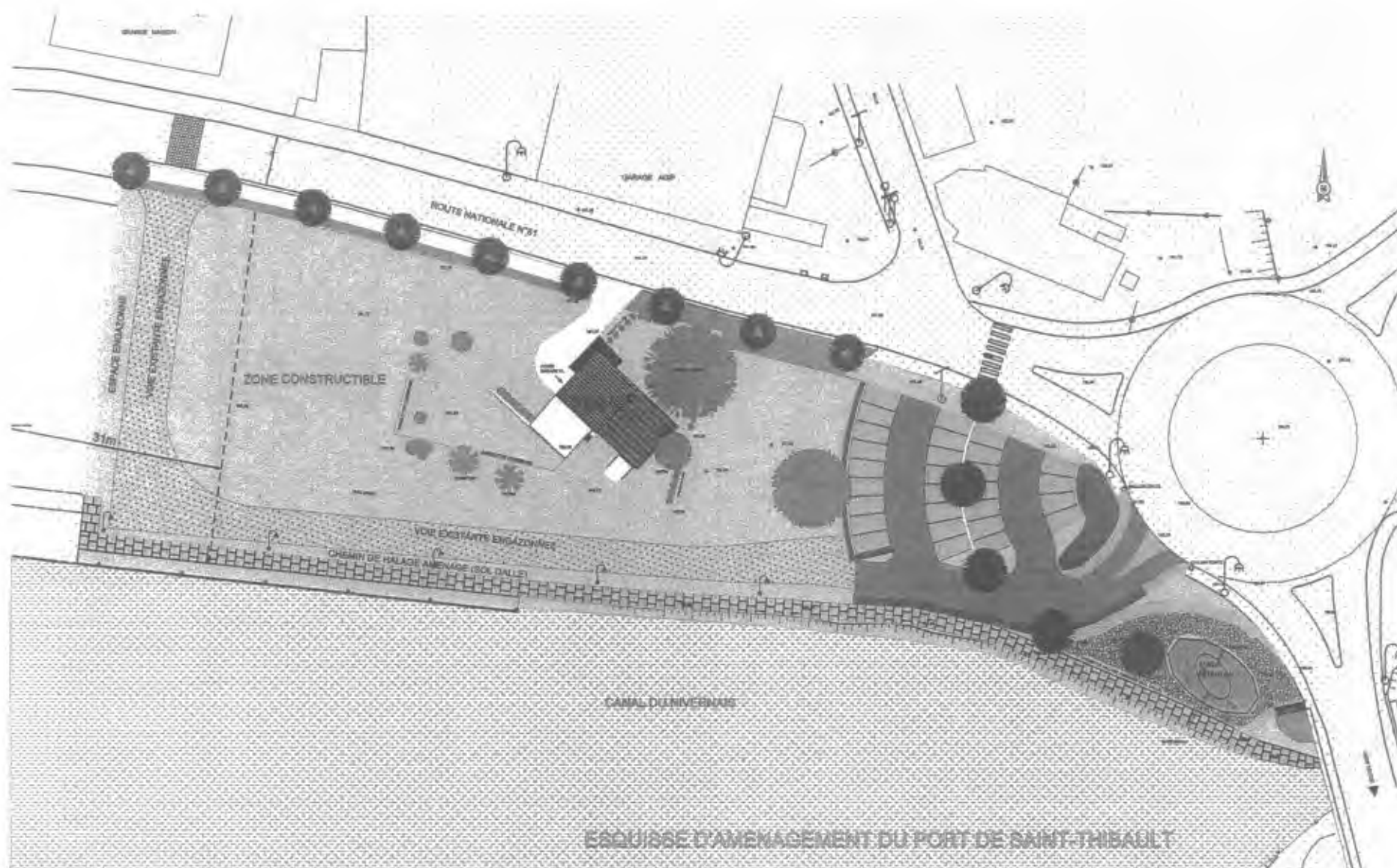
Le Canal du Nivernais et le Canal Latéral à la Loire sont séparés par le fleuve, franchissable grâce à la retenue du barrage de Saint-Léger-des-Vignes : la traction des bateaux d'un canal à l'autre, sur 1.800 mètres environ, a été effectuée à partir de 1870 par un toueur à vapeur sur chaîne noyée.

Le Toueur de Saint-Léger, remorqueur aujourd'hui restauré et présenté sur le quai en vis-à-vis de la Mairie, est le seul rescapé à ce jour de ce type de bateau de tractage. Un projet prévoit de réaliser, dans une belle maison cantonnière située près du barrage, non loin du Toueur, un musée de la Batellerie et du Touage. Il retracerait : l'histoire de la marine de Loire, des ouvrages nécessaires à la navigation, notamment du barrage mobile ; les techniques de construction des ouvrages et des bateaux ; le réseau navigable ; les crues ; etc. Une visite extérieure pourrait s'effectuer selon un parcours allant du toueur au barrage.



PROJET D'AMENAGEMENT : un jardin linéaire
entre le Barrage et le port de Saint-Thibault





PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU 11 NOVEMBRE

Description générale de l'espace existant :

Aujourd'hui mal défini, ce vaste espace en pente assez forte comporte au nord une plateforme horizontale goudronnée, prolongée au sud par une aire engazonnée. Séparés par un assez fort talus enherbé, ces espaces insuffisamment délimités et personnalisés font figure de « délaissée », envahie en partie haute par un stationnement sauvage.

A l'ouest est implanté le bâtiment du Centre Social qui est un peu « perdu » dans cet environnement sans échelle.

Au nord, l'axe de la place est fortement marqué par une maison de maître de belle allure, le château de la Guédine. Actuellement inoccupée ou sous-utilisée, elle devrait trouver un jour une utilisation publique. En tout état de cause elle constitue le point de départ d'une perspective allant jusqu'à la Loire.

Dans son usage actuel, la place sert de stationnement et accueille occasionnellement des fêtes foraines et certaines manifestations populaires. Elle devrait aussi permettre l'organisation de spectacles en plein air.

Description du projet d'aménagement :

Son objet est de « qualifier » ces espaces et de les rendre attractifs :

a) pour la plateforme haute, en délimitant sur les quatre côtés **une vraie place traitée de façon minérale** :

- au nord, en la séparant de la circulation automobile par une ligne végétale plantée d'arbres d'alignement, interrompue au droit du château de la Guédine pour préserver les ouvertures de vues réciproques et un axe fort de composition ;
- en créant à l'ouest une façade de caractère urbain en prolongement du Centre Social.
- à l'Est, en poursuivant le traitement végétal de la façade nord et en la renforçant par une haie dense de 1,50 m de hauteur, de façon à isoler la place de la forte circulation automobile sur la route de La Machine. Si le projet de déplacement du Bureau de Poste était confirmé, il trouverait logiquement sa place ici, dans la partie nord-est, à un emplacement stratégique au carrefour de deux voies de fort passage, aux abords du nouvel espace piétons de la place aménagée, et avec une possibilité de stationnement du véhicule postal à l'arrière.
- au sud de la place haute un traitement architectural serait à la fois césure et lien avec la partie sud de la composition : une « pergola » serait surmontée d'une structure légère pour recevoir des plantes grimpantes et complétée par un garde-corps et des bancs : on aurait, matérialisé, à la rupture de pente, une sorte de belvédère.

La place haute, dont le sol serait traité de façon minérale, pourrait recevoir les équipements forains les plus importants tels que manèges ou foires, sa superficie représentant 2000 mètres carrés environ (50 m x 40 m).

Au pied de la pergola, la déclivité actuelle serait recomposée en deux terrasses séparées chacune par un talus. Elles pourraient être appelées également à accueillir des équipements forains à une échelle plus réduite : tentes, étals, parasols, ...

Un jeu de talus permet le raccordement au terrain naturel de la partie basse de la place.

- b) La terrasse intermédiaire se situe au pied du talus nord et de la pergola. Le talus est aménagé de façon à recevoir **des gradins** : dix gradins de 0,80 m x 0,40 m H offrent des places assises à 350 spectateurs environ. Au pied de ces gradins, cette première terrasse présente une largeur de 18 m, suffisante pour servir de scène à des représentations gymniques, musicales ou théâtrales. Une scène serait matérialisée au sol par une aire en béton lissée et, au fond de plan, par un rideau de résineux plantés serrés.

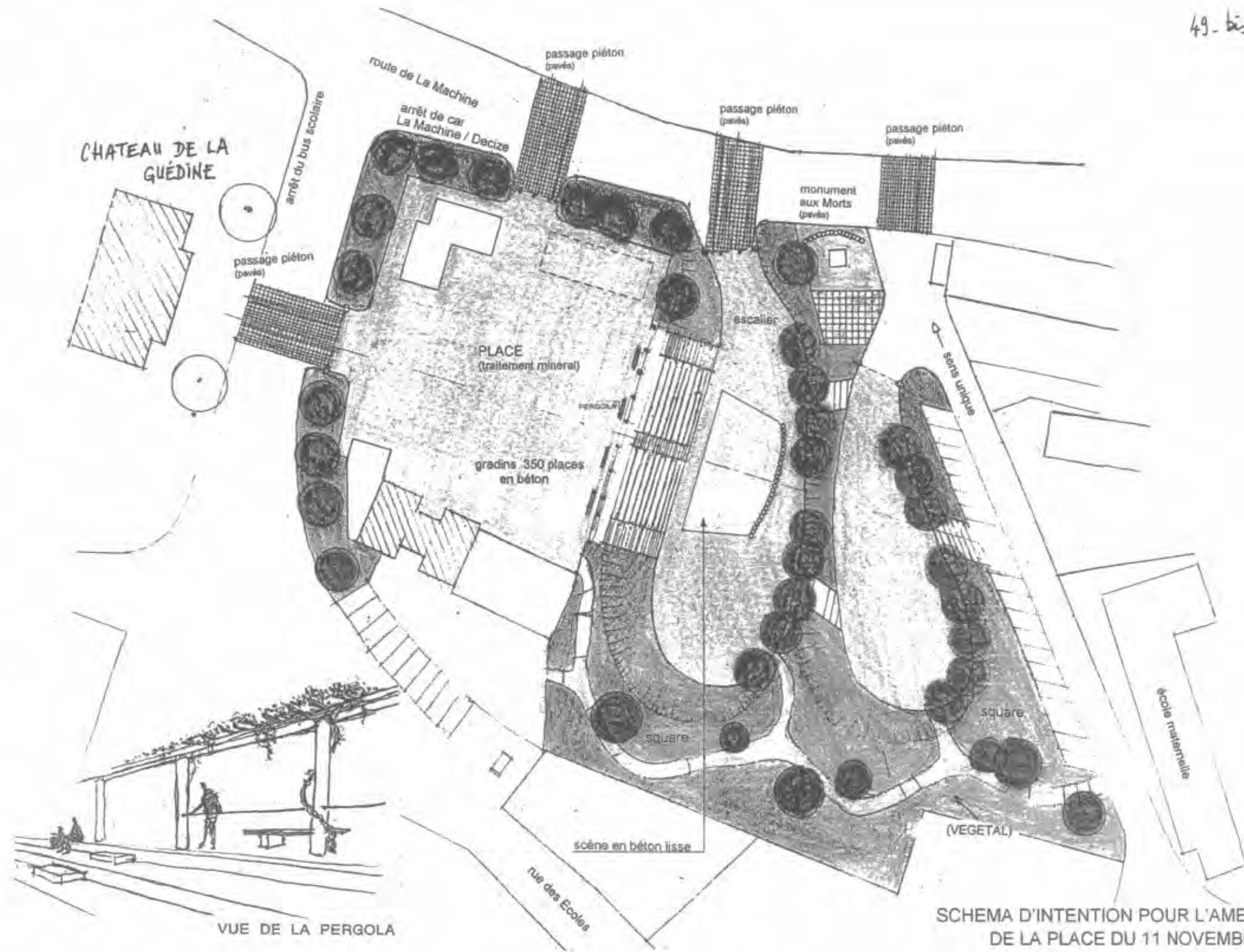
- c) La partie basse de l'esplanade comporte également une terrasse gravillonnée, mais elle serait surtout un **espace vert engazonné et planté d'arbustes : un vaste square** mis à la disposition des habitants, équipé de mobilier urbain (bancs, lampadaires) et orné de fleurs.

En bordure, un chemin de promenade serpente entre les points extrêmes de la composition et dessert les trois niveaux de terrasses.

Entre les deux terrasses, il est proposé de faire pivoter le Monument aux Morts pour qu'il tourne le dos à la route de La Machine, protégé par un écran de lauriers, et pour qu'il s'ouvre sur l'esplanade basse et sur le square.

Les accès piétons principaux à la place sont fortement marqués par un changement de revêtement routier, à savoir par des pavés, notamment à l'Est le long de la route de La Machine, pour inciter les véhicules à ralentir. Ces traversées de routes seraient matérialisées devant chacune des trois plateformes et les accès seraient contrôlés par des chaînes pour éviter qu'elles ne deviennent des parkings sauvages.

Deux grands stationnements automobiles seraient créés en périphérie de la Place pour favoriser la priorité des piétons et pour faciliter l'arrêt des cars : l'un au nord-ouest du Centre Social par un retraitement du petit talus engazonné et d'une frange de la rue des Ecoles (15 à 20 emplacements) ; l'autre au sud du futur square le long de la rue de la Verrerie (18 emplacements environ).

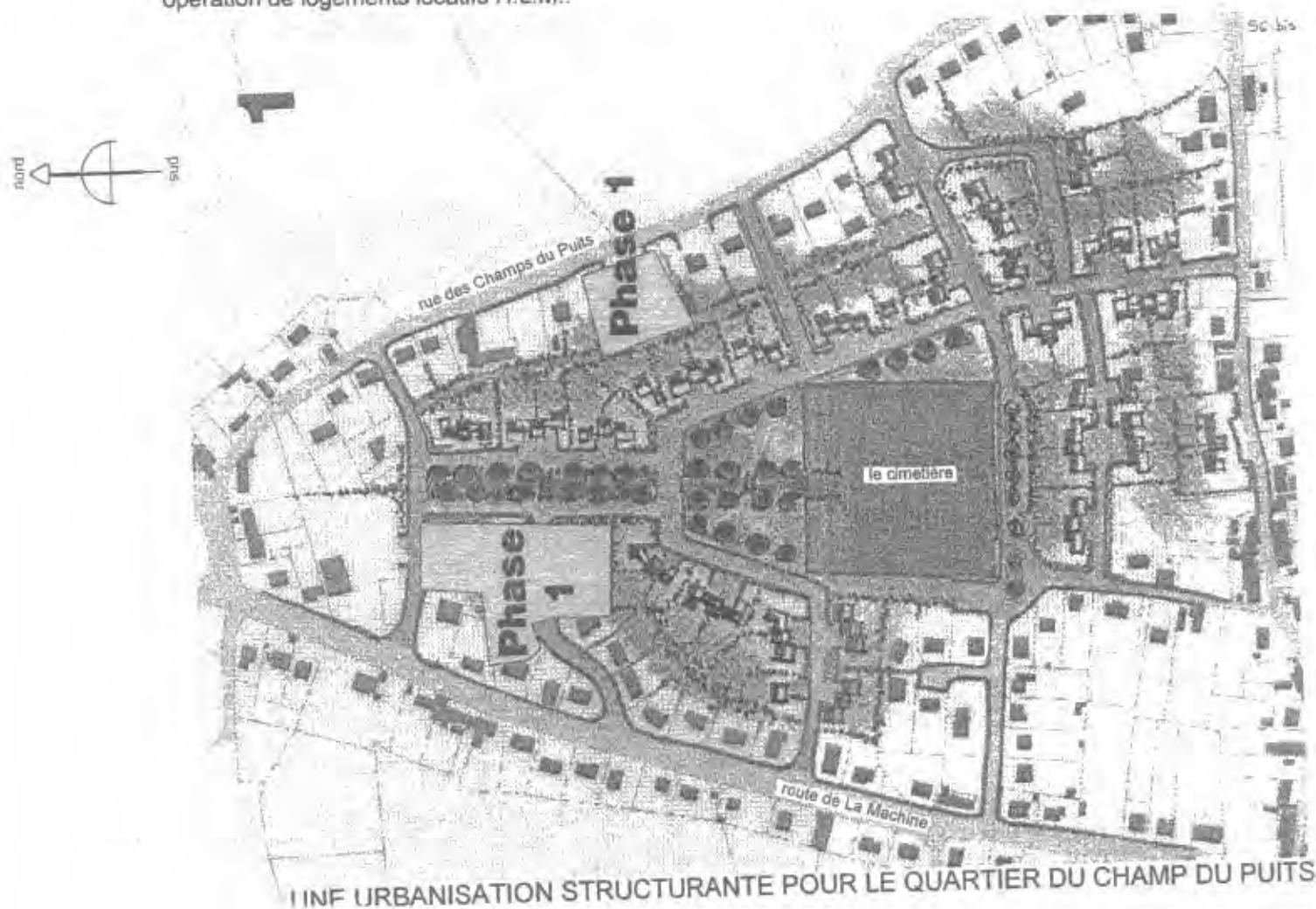


SCHEMA D'INTENTION POUR L'AMENAGEMENT
DE LA PLACE DU 11 NOVEMBRE

UNE URBANISATION « STRUCTURANTE » AUTOUR DU CIMETIERE :

Le Rapport de présentation a décrit le caractère pavillonnaire quasi-exclusif du tissu urbain de Saint-Léger-des-Vignes. Cet « océan » de maisons individuelles et le maillage irrégulier de la voirie ne favorisent pas les repères dans la ville.

Pour ordonnancer tout un quartier en cours d'urbanisation, celui du Champ du Puits, un Urbaniste de l'Etat responsable du service DDE de la Nièvre, M. Chotteau, a proposé en 1999 de profiter de la forme carrée du cimetière, de sa position au centre géométrique du futur quartier, de sa bonne lisibilité, pour **créer un repère urbain fort** axé sur un long mail planté orienté nord-sud selon la médiatrice du grand carré, très visible grâce à la pente. De part et d'autre de cet axe devrait s'organiser symétriquement une urbanisation assez dense de maisons individuelles groupées ; urbanisation amorcée à l'ouest par une opération de logements locatifs H.L.M..



QUELQUES IDEES POUR LA SECURISATION DE LA R.N. 81 (réflexion DDE-SIRT d'avril 2000) :

Le danger que représente actuellement la R.N. 81 dans sa traversée de la commune de Saint-Léger-des-Vignes – sur la totalité du linéaire – a été choisi comme thème de réflexion par les ingénieurs, urbanistes, et techniciens de la D.D.E. de la Nièvre, à l'occasion d'un séminaire de réflexion sur les lieux en avril 2000. Un résumé de leur travail est développé ci-après en raison de l'intérêt de l'analyse et des propositions concrètes, pour qu'elles ne soient pas oubliées par la D.D.E. - S.I.R.T. et par les élus.

Le tracé de la RN 81 a été découpé en séquences homogènes : campagne dominante (tracé rectiligne) ; accès à un lotissement (virage, carrefour à concevoir) ; centre-bourg et quai de Loire (commerces, habitat, services publics, flux de piétons, carrefours à aménager pour sécuriser les piétons, stationnement courte durée) ; voie qui longe le canal (à rendre plus urbaine), ... L'analyse et les propositions d'aménagement sont résumées ci-après pour chaque séquence.

- **La première séquence** est marquée au nord par un alignement de grands arbres et, au sud, par une longue rangée de maisons individuelles isolées : **le lotissement de la Sablière**. Ce dernier a actuellement trois accès automobiles à partir de la route nationale, ce qui multiplie le danger.

Le projet prévoit les améliorations suivantes : accès au garage Renault obligatoirement par la rue des Pêcheurs – entrée et sortie –, de même que les riverains du secteur des Prés ; **sortie unique du lotissement** par suppression de l'accès ouest et par mise en impasse de la contre-voie avec végétalisation de l'ancien accès ; panneau de rappel de vitesse limitée à 70 km / h ; marquage « T3 » sur l'axe de la route, en peinture ; et surtout création d'une chicane sur cette trajectoire, strictement rectiligne sur plus de 600 mètres, par inflexion du tracé et **création d'un « tourne-à-gauche »** avec îlot central en dur facilitant l'accès au lotissement : ce déport de chaussée dicté par la sécurité aura assurément pour effet de faire ralentir les voitures. Ce tronçon de route se situant hors agglomération, les panneaux d'agglomération – entrée et sortie – sont à déplacer au niveau des parcelles n°s 32 et 34.

- **La deuxième séquence** commence après le lotissement et s'étend de part et d'autre de la rivière le Rio. Elle est annoncée par l'actuel panneau d'agglomération marqué « 50 km / h ». Cette séquence également rectiligne est plus urbanisée. Des stationnements sont actuellement matérialisés de part et d'autre de la voie. Des haies séparent les maisons.

Sur ce linéaire le constat est que **la vitesse est trop élevée**, incompatible avec la sécurité des usagers (riverains, commerces, ...), et que les stationnements sont inadaptés. Les objectifs sont donc de réduire la vitesse, de marquer clairement l'entrée de l'agglomération, de ré-organiser le stationnement. Les propositions consistent à : réduire la largeur de chaussée à 6 mètres ; créer un effet de porte d'entrée d'agglomération ; supprimer l'actuel marquage au sol ; réaliser une ou des chicanes avec le stationnement. Ce projet modifie peu l'état des lieux.

Le pont du Rio matérialise un repère bien mémorisable de cette entrée dans une frange de ville vraiment « urbaine » : alignement continu de vieilles maisons au sud ; maisons individuelles avec jardin au nord, cela jusqu'à « l'ouverture » du Centre Fresneau sur la Loire et sur le barrage de Saint-Léger, ce dernier étant la véritable « porte » d'accès à la ville. Il est conseillé de peindre de couleur vive les garde-corps du pont et d'y suspendre des jardinières à fleurs pour visualiser un repérage fort.

- **La troisième séquence**, qui se développe sur un grand linéaire, débute à l'ouest du Barrage et se termine à l'est du carrefour de La Machine.

Le projet consiste à marquer le prolongement du **barrage** sur la route par un traitement particulier du sol (pavés par exemple). En prolongement Est du restaurant du Barrage pourrait être créé un belvédère avec stationnement. La chaussée serait recalibrée à 6 m de large, en enrobé classique, au profit des stationnements et des trottoirs, de part et d'autre.

Le Centre Fresneau, très repérable par la forte volumétrie du bâtiment et par la double rangée d'arbres qui le précède, est un complexe sportif très fréquenté : le ralentissement des voitures pourrait être obtenu par un effet de chicane : en créant un stationnement large (PL) pour les cars et les bus scolaires, au nord-ouest d'une part, au sud-est d'autre part, **une inflexion forte de la route** serait alors matérialisée et confirmée par un traitement végétal de part et d'autre qui créerait un effet de rétrécissement.

A l'est du Centre **une placette traversante** pourrait être logiquement implantée au carrefour avec la voie privée qui monte au nord, aménagée comme un petit giratoire urbain en prolongement de l'exèdre ovale existant.

Un projet structurant fort pourrait consister à créer **un plateau surélevé entre le Centre Fresneau et la Mairie** ; avec chaussée, trottoirs et stationnements à niveau ; avec abaissement des murs et mise en valeur du quai ; en jouant sur les couleurs pour indiquer les points forts ; en travaillant sur l'éclairage public. Ainsi serait superbement traitée la découverte visuelle de la Loire et de ses confluences, la mise en scène de deux équipements publics majeurs de Saint-Léger-des-Vignes, une approche « urbaine » du centre commerçant et animé.

La partie centrale de la séquence n° 3 est celle de la R.N. 81 qui traverse **le centre animé de Saint-Léger-des-Vignes**.

Le constat évident est que la vie locale se concentre sur cette section de route, que la vitesse des véhicules est beaucoup trop élevée et que la perception des carrefours est insuffisante. Les objectifs sont donc de réduire la vitesse, de mettre en valeur les carrefours par les matériaux, la couleur et le mobilier urbain, d'élargir le trottoir côté commerces, et par ailleurs de valoriser le chemin de halage au pied du quai pour les piétons et les cyclistes.

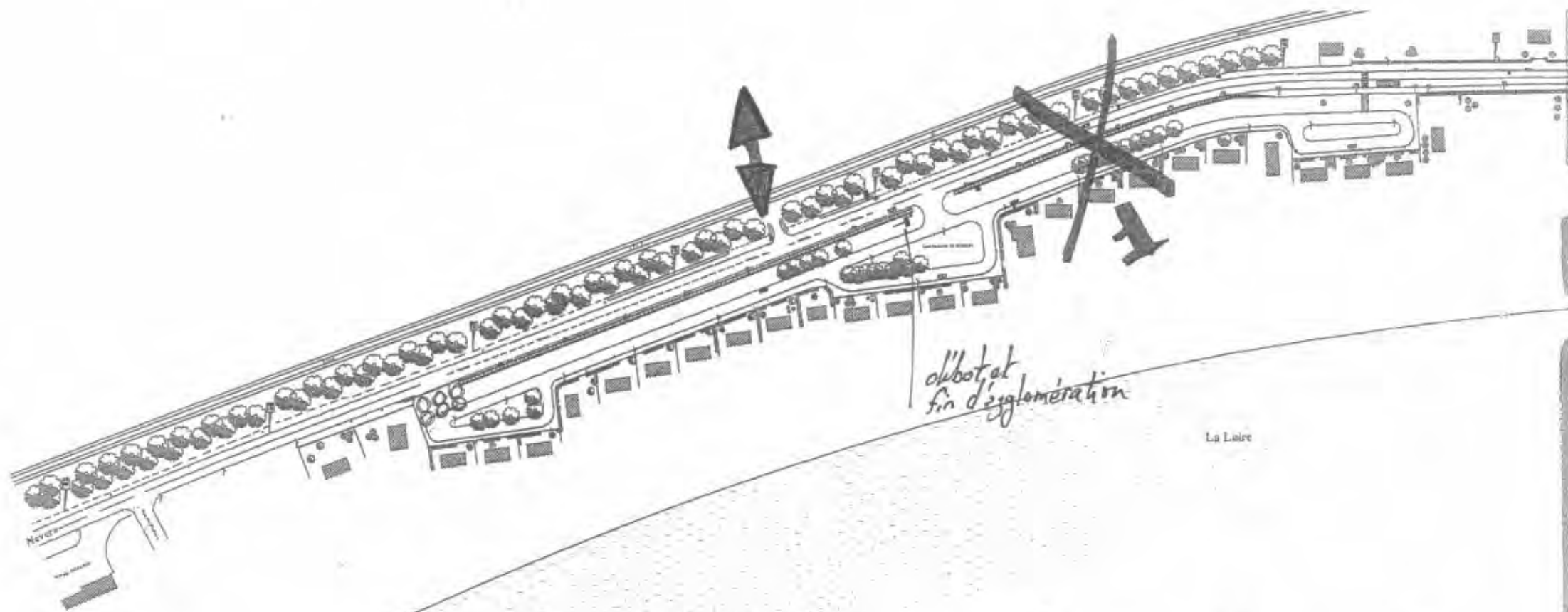
Dans cette traversée du Bourg vivant et commerçant, la vitesse doit être limitée à **30 km / h**. Le projet d'aménagement consiste à matérialiser au sol deux zones « partagées », où la voie est traitée en espace piétonnier sur toute sa largeur, c'est-à-dire depuis l'alignement des bâtiments jusqu'au quai. La partie circulaire de la chaussée serait limitée à 6 mètres maximum :

- entre la mairie et la boulangerie, le trottoir nord est exclusivement piétonnier et protégé par des bornes ou « bâtons » ; une terrasse est aménagée devant le café ; une rangée d'arbres pourrait être plantée. Le stationnement est maintenu côté quai, de même que le trottoir bien entendu ;
- entre la boucherie et la supérette Casino, le sol est traité de même sur toute l'emprise. Le stationnement n'est aménagé que côté commerces.
- entre ces deux « zones partagées » les stationnements sont élargis pour accueillir véhicules légers et autobus de chaque côté de la voie de 6 mètres.

Le carrefour de La Machine se caractérise par un resserrement du bâti en direction de Nevers, par le pont du chemin de fer qui enjambe la route de La Machine et, en direction de Decize, par le fort talus de la voie ferrée d'un côté, par l'alignement continu des maisons de l'autre côté. C'est ici l'extrémité Est de la partie agglomérée du Bourg. Le constat se résume ici en problèmes d'échanges (saturation sur la RD 34 aux heures de pointe) et en problèmes de giration des poids lourds. L'objectif est de re-fluidifier le carrefour. Les propositions sont les suivantes : supprimer le cheminement piéton sous le pont du chemin de fer ; reporter ce cheminement sur la rue du Pont ; faire une étude de faisabilité pour un carrefour à feux, avec simulation. Le projet prévoit un îlot « en dur » (et non pas peint au sol comme actuellement) de part et d'autre du carrefour sur la RN 81, avec un tourne-à-gauche pour ceux qui viennent de Nevers. Il propose, aux abords du pont, une bande de giration pour guider des véhicules. L'arrêt de bus pratiquement accolé aux maisons est à déplacer à l'Est vers le talus du chemin de halage, ou à l'ouest rue du Pont.

- **La quatrième séquence**, moins urbanisée, longe le canal jusqu'au Port de Saint-Thibault et au pont sur l'Aron. Les propositions d'aménagement consistent à : réduire la largeur roulable (calibrage de la chaussée à 6,50 m) ; faire un marquage au sol en peinture ; reprendre en herbe l'accotement côté canal ; élargir le trottoir et / ou le stationnement côté nord, c'est-à-dire côté habitations ; valoriser le chemin de halage pour l'usage des piétons et des cyclistes ; et bien entendu enterrer les réseaux aériens.

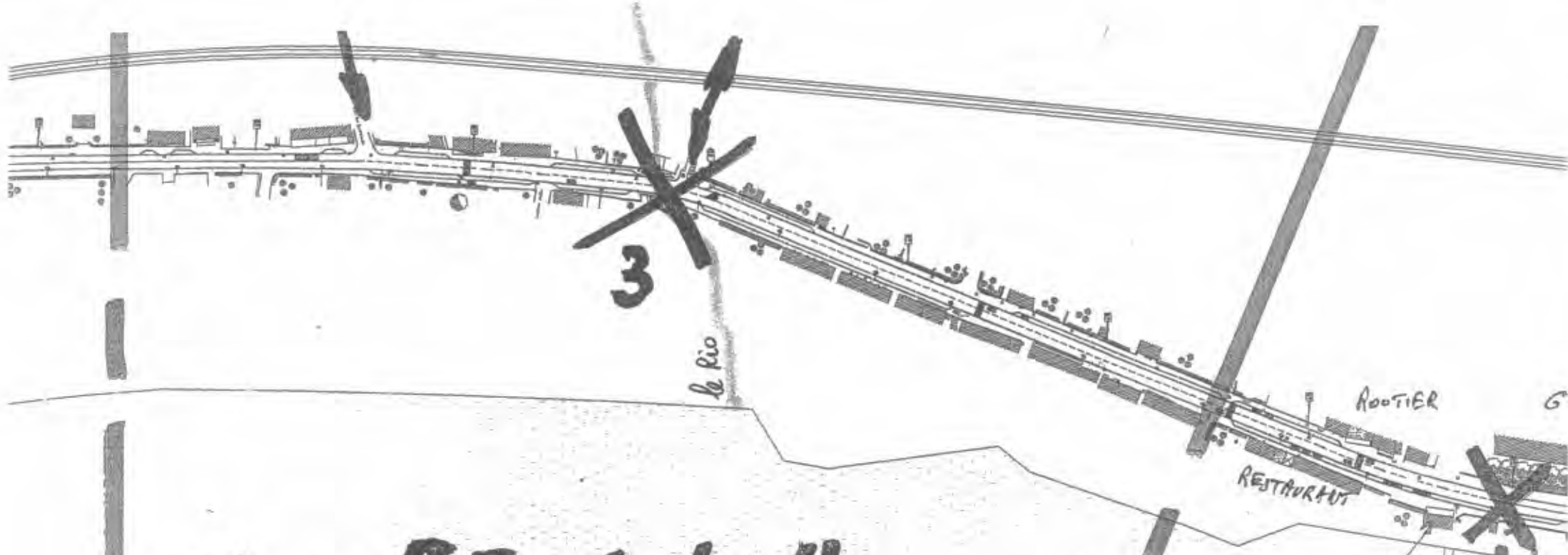
La rue de Chaumont est à prévoir en sens unique montant.



← 70 à 80 km/h 2500 v/j - 400 P.L.
 → 70 à 75 km/h 3000 v/j - 300 P.L.

①

Usages de la voirie



← 55 à 60 km/h
3000 v/j - 400 PL

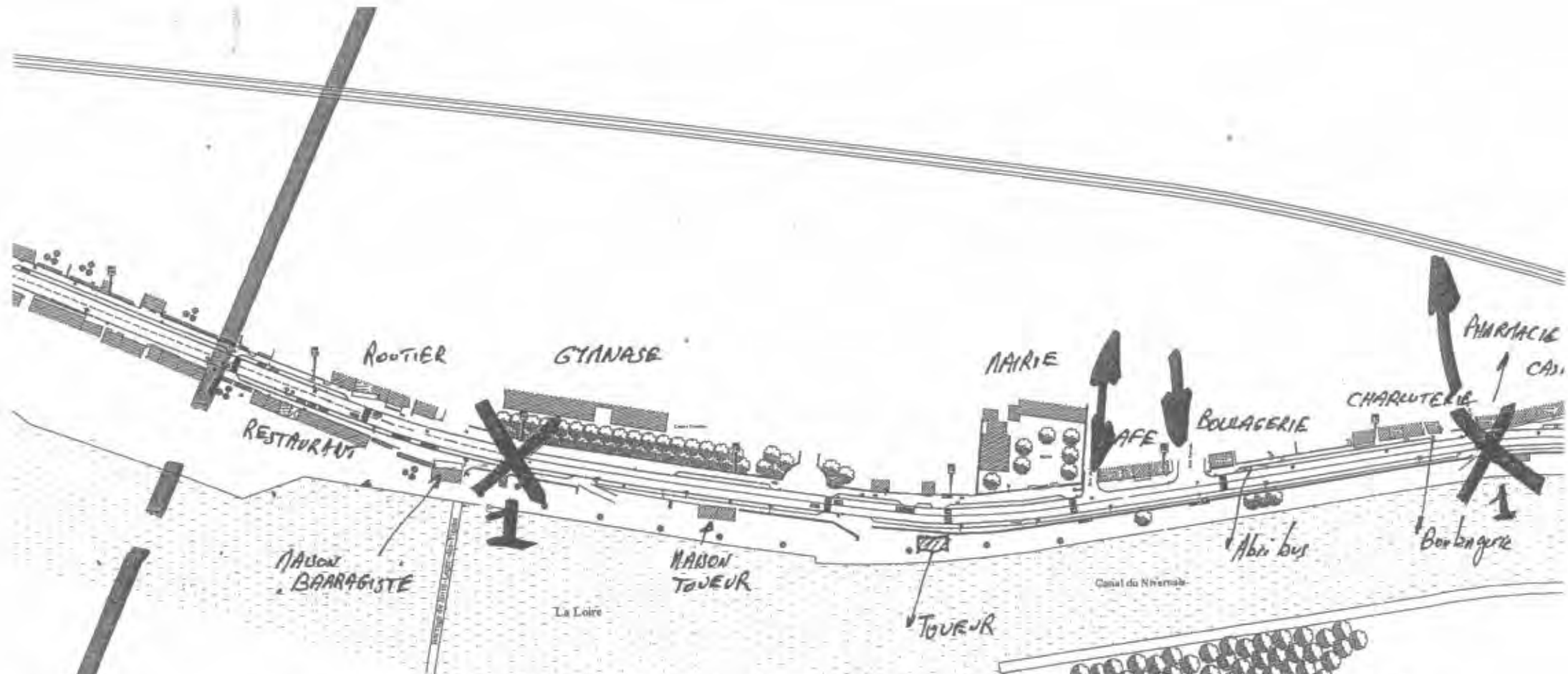
Echelle : 1/2 500

→ 55 à 65 km/h 3000 v/j

(2) 300 P.L.

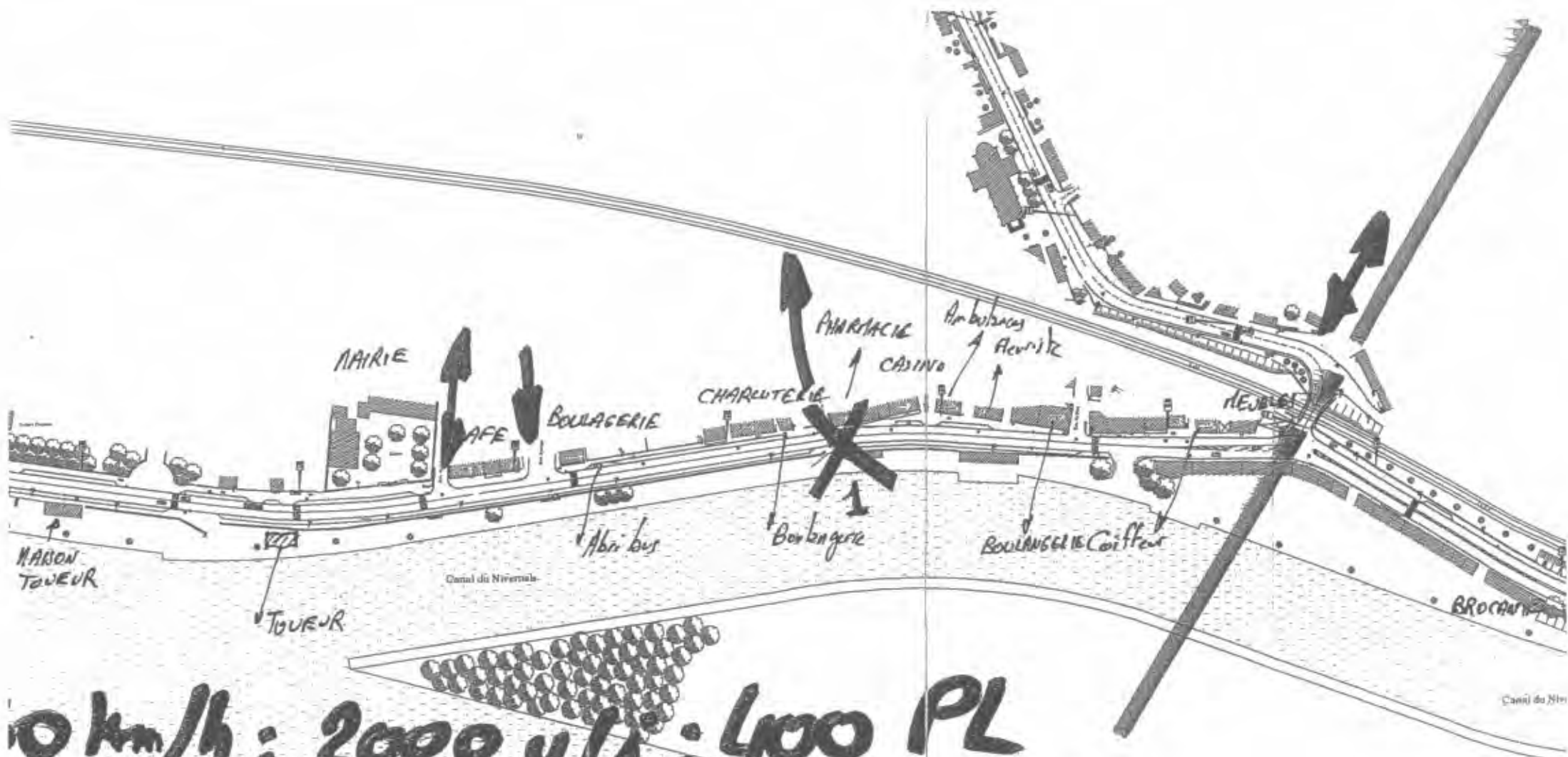
← 45 2

→ 55 km/h



← 45 à 50 km/h : 2000 v/j : 400
 → 55 km/h : 3500 v/j = 300 P.L.

③



10 km/h : 2000 u/j : 400 PL
 : 3500 u/j = 300 P.L.

③

65 km/h :

